

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

L'an deux mille onze et le LUNDI 4 AVRIL à 18 heures

Les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, se sont réunis au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **POMEROLS** (salle des Fêtes)

- sur la convocation qui leur a été adressée par monsieur Gilles D'ETTORE, Président le lundi 28 mars 2011
sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE

- COMPTE RENDU -

→ sur proposition de monsieur Gilles D'ETTORE, Président le Conseil communautaire procède à l'élection du secrétaire de séance :

↳ M. Stéphane PEPIN-BONET est désigné comme secrétaire de séance.

→ Monsieur le Président demande aux membres présents de faire d'éventuelles observations sur le compte rendu de la précédente séance du 24 janvier 2011 :

↳ en l'absence de modifications, ce dernier est adopté.

*

Présents :

ADISSAN : M. Philippe HUPPÉ * **AGDE** : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA * **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAUX** : MM. Alphonse MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Enriqué MATA, Pierre MARHUENDA * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jacques GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD (à partir de la question n°2) * **NIZAS** M. Jean-François CERVERA * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Ansiou REVALOR, Daniel GOUD, Patrice DREVET, Mme Edith FABRE * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : MM. Claude EXPOSITO, Gérard PEREZ * **SAINT THIBERY** : M. Guy AMIEL * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES

Absents Excusés :

AUMES : M. Jean-Marie AT * **AGDE** : M. Thierry NADAL * **BESSAN** : MM. Robert RALUY - Patrick FEDERICI * **CAUX**: M. Jean MARTINEZ * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **FLORENSAC** : M. Jean ROQUES * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **MONTAGNAC** : M. Jean-Michel BONNAFOUX * **NIZAS** : M. Guy MILLAT * **PEZENAS** : Mme Angéla RODRIGUES * **SAINT THIBERY** : M. Jean AUGÉ * **SAINT PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER.

Absents Représentés :

PORTIRAGNES : M. Jean-Louis BISQUERT donne pouvoir à M. Claude EXPOSITO

→ Monsieur le Président propose de RETIRER 2 questions à l'ordre du jour

↳ **REALISATION D'INFRASTRUCTURES COMMUNES SUR LA COMMUNE D'AGDE LIEU-DIT « LES MOULIERES »** (aire d'accueil des gens du voyage, plate-forme de compostage des végétaux) : convention bipartite pour le remboursement des sommes dues par la CAHM au SMICTOM de Pézenas

↳ **ACQUISITION DE MATERIELS DE TRANSPORT** (véhicules utilitaires automobiles et de voirie et de matériel à usage spécifique) : autorisation de signature des marchés, conformément aux choix des membres de la CAO

↳ les dossiers sont en cours d'instruction et seront examinés à la prochaine Commission d'appel d'offres et présentés au Conseil communautaire du 18 avril prochain.

*

PRÉAMBULE

➔ **Monsieur GAIRAUD** est heureux d'accueillir le Conseil communautaire à Pomérols, village accueillant où de nombreux propriétaires se sont lancés dans des gîtes ruraux, et voudrait faire déguster le vin blanc de Pomérols, le Picpoul, bien sûr, mais aussi le Sauvignon qui sera associé avec un produit qui se marie bien qui est l'huître de Bouzignes. C'est peut être une introduction ou une prévision sur ce que monsieur le Préfet va prochainement nous annoncer et peut être que les portes s'ouvriront sur une future agglomération étendue vers l'étang de Thau. Monsieur le Maire l'espère fortement pour l'avenir de notre territoire.

➔ **Monsieur D'ETTORE** réactualise l'information concernant la nouvelle ligne aérienne Béziers-Cap d'Agde-Paris Beauvais à savoir qu'un million de billets seront vendus à 7 € pour voyager en avril et mai sur Ryanair.

Monsieur le Président invite les membres présents à se rendre à la soirée-débat autour de la culture bio « du champ à l'assiette » qui se tiendra le jeudi 7 avril de 19 h à 21 h au cinéma municipal « Le Molière » à Pézenas.

Il rappelle pour les membres du Comité syndical de l'Aéroport que celui-ci se tiendra le 21 avril à 9 h 30 et que la remise des prix des « Maisons fleuries » de notre agglomération se déroulera sur la commune de Castelnaud de Guers le vendredi 24 juin.

Monsieur le Président constate à cette occasion que depuis que le service communication est étoffé, des affiches plutôt sympathiques sont confectionnées à chaque événement organisé sur notre territoire.

ADMINISTRATION GENERALE

1. → INSTALLATION DE M. Jean-François CERVERA EN TANT QUE DELEGUE SUPPLEANT DE LA COMMUNE DE NIZAS AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET MEMBRE DES COMMISSIONS DE LA STRUCTURE :

Monsieur le Président expose que madame ROULET Geneviève, déléguée communautaire suppléante de Nizas, a démissionné du Conseil Municipal de Nizas et par voie de conséquence du Conseil communautaire. Afin de pourvoir à son remplacement, le Conseil Municipal de la commune de Nizas s'est réuni en date du 15 février 2011 et a désigné **monsieur CERVERA Jean-François** en qualité de *délégué suppléant* au sein du Conseil communautaire.

Celui-ci a sollicité sa participation au sein de la commission « Aménagement du territoire - habitat - patrimoine » de la structure. Par conséquent, monsieur le Président propose à l'Assemblée délibérante de procéder à l'installation de monsieur CERVERA en qualité de délégué suppléant au sein de la structure.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **PREND ACTE** de la nomination de *monsieur CERVERA Jean-François* en tant que délégué suppléant représentant la commune de Nizas au sein du Conseil communautaire de la CAHM ;
- **DE NOMMER** monsieur CERVERA au sein de la commission « Aménagement du territoire - Habitat - Patrimoine » de la structure.

➔ **Monsieur D'ETTORE** souhaite la bienvenue à monsieur CERVERA qui prend place en l'absence de monsieur Guy MILLAT, Maire de Nizas au sein de ce Conseil communautaire.

FINANCES

➔ **Monsieur AMIEL** commente le powerpoint présenté à l'Assemblée délibérante.

- Loi de finances 2011 avec une réforme de la fiscalité directe locale et le maintien du concours financier de l'Etat
Les orientations du Budget 2011 avec une mise en valeur du patrimoine et de la culture, une proximité renforcée auprès des administrés et un développement des infrastructures au service de la croissance du territoire qui est récurrent chaque année et fait partie de ce que l'agglomération a défini dans son projet.

La Réforme de la fiscalité directe locale institue différentes taxes qui remplacent la Taxe Professionnelle et se décomposent de la façon suivante :

- Contribution économique territoriale qui regroupe deux composantes :
 - Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) avec en prévision 2011 un produit : 7 513 483 €, aujourd'hui nous n'avons aucune notification de recettes (1ère quinzaine d'avril) : son assiette est composée des locaux et terrains des entreprises – son taux est fixé par le Conseil communautaire

- *Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) : 2 200 000 € : elle est assise sur la valeur ajoutée des entreprises – son taux est national*
- *Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER) : 300 000 € (impôt transféré de l'Etat)*
- *Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) : 880 000 € (impôt transféré de l'Etat)*
- *Taxe d'Habitation : 14 500 000 € (ancienne part départementale de la TH)*
- *Taxe Foncière Non Bâti : 400 000 € (ancienne part de la Région Languedoc-Roussillon et Conseil Général de l'Hérault)*
- *Compensation fiscales estimés à 700 000 €*

Sur ces sept taxes trois seront calculées avec un taux d'imposition voté par le Conseil communautaire (CFE, TASCOM, TH). Les autres taux sont fixés directement par l'Etat. Il est à noter que la Taxe d'Habitation peut rapporter le plus car c'est l'assiette la plus large, mais elle pénalise les ménages.

L'Etat a créé un fonds de péréquation entre collectivités, qui redistribue les ressources par l'intermédiaire du Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR). Il est estimé que la CAHM reversera à ce titre 10,1 millions d'euros au FNGIR ce qui fait que le montant réellement encaissé se monte à 15 513 483 € qui correspondent à l'équivalent de la Taxe Professionnelle de l'an dernier.

Les dotations versées par l'Etat se présentent ainsi :

- *Dotation d'intercommunalité : estimation = 7 861 764 € (7 861 764 € en 2010)*
- *Dotation de compensation : montant notifié = 2 896 120 € (3 647 846 € en 2010) - dans le cadre du maintien du concours financier de l'Etat une partie de la dotation de compensation est remplacée par la TASCOM, soit 880 000 €*

En conclusion, l'année 2011 marque la mise en place de la nouvelle réforme fiscale directe locale, en fonction de laquelle les recettes devraient se maintenir ou peu évoluer. Par contre en 2012, la donne ne sera pas la même puisque avec les nouvelles taxes notre potentiel fiscal aura augmenté par rapport à ce qu'il était au moment de la Taxe Professionnelle et plus le potentiel fiscal augmente, plus la DGF baisse et comme nous sommes écrêtés nous devrions en pâtir.

Dans les orientations du Budget 2011 la CAHM poursuit son effort de soutien :

- *pour le patrimoine et à la culture en poursuivant les travaux commencés en 2010 et en s'engageant sur de nouveaux édifices :*
 - *2ème tranche de travaux du théâtre de Pézenas,*
 - *1ère tranche de travaux de l'abbatiale de Saint-Thibéry*
 - *1ère tranche de travaux du château Laurens à Agde*
 - *intégration de la médiathèque de Pomérols au réseau communautaire, avec financement du mobilier et mise en place de l'architecture informatique*
- *pour une proximité renforcée auprès des administrés :*
 - *le transport urbain, la CAHM augmente la qualité du réseau (fréquences, dessertes les dimanches) pour un meilleur service rendu aux usagers et amène une réflexion sur les enjeux de la Ligne à Grande Vitesse Montpellier-Perpignan.*
 - *le nouveau Programme Local pour l'Habitat Intercommunal pour la période 2011-2016, la CAHM s'est fixée un objectif de 260 logements sociaux par an à atteindre sur le territoire et ce dans la poursuite de l'effort pour la construction de nouveaux logements. Pour la nouvelle Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat deux outils pour 2011-2015 sont prévus à savoir la rénovation du parc ancien et l'action façade. Sont remaniés le volet sur le logement très dégradé et la lutte contre la précarité énergétique (Programme d'Intérêt Général). Seront finalisés les logements saisonniers et les projets de maison de retraite.*
 - *pour la sécurité des biens et des personnes : Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), CISPD, protection du littoral de Vias (réhabilitation du cordon dunaire et réalignement du trait de côte), protection de la plage du Grau d'Agde (maîtrise d'oeuvre pour la réalisation d'un brise lame et d'un Tenon), Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (cours d'eau de la Basse Vallée de l'Hérault : prévenir les inondations et valoriser les corridors écologiques)*
 - *poursuite de l'action de soutien aux opérations communales dans l'aménagement des cœurs de ville : quatre villages vont en bénéficier cette année : Saint-Thibéry, Nézignan l'Evêque, Pinet et Cazouls d'Hérault (financement maximum de 70 000 € par projet).*
- *pour le développement des infrastructures au service de la croissance du territoire :*
 - *les Parcs d'Activités Economiques : commercialisation du PAEHM « Le Puech » à Portiragnes premier parc qui va bénéficier du haut débit et du PAEHM « La Crouzette » à Saint-Thibéry et création de la ZAC de « La Capucière » à Bessan.*

- le réseau Haut débit sera réalisé en trois phases entre 2011 et 2013 : les travaux vont démarrer à l'automne pour passer la fibre dans un premier temps et donc successivement les bâtiments publics, les parcs d'activités économiques, les médiathèques et une grande partie du territoire seront raccordés avec des techniques qui sont soit de la fibre numérique pour raccorder les parcs d'activités et certaines mairies ou bâtiments de l'agglomération qui seront proches du passage de la fibre qui serpente dans les parcs d'activités et sinon sur des technologies WIFI pour les lieux qui sont un peu plus éloignés.

L'année 2011 marque l'achèvement de nombreux projets structurant pour le territoire : le Centre aquatique de l'Archipel (inauguration en septembre 2011), les parcs d'activités économiques du « Puech » et de « La Crouzette », le théâtre de Pézenas se terminera vraisemblablement en 2012. Depuis 2008, d'importants efforts financiers ont été réalisés pour investir dans les infrastructures innovantes afin de rendre le territoire encore plus compétitif.

En fonction de cette réforme de la Taxe Professionnelle et de ce que nous obtiendrons de l'Etat monsieur le vice-président délégué aux finances estime que ces investissements importants juxtaposés à des recettes fiscales et des dotations de l'Etat en pleine mutation imposent une plus grande prudence dans les choix d'investissements et que dès l'an prochain et dans les deux ans à venir il faudra essayer de ne pas mettre en œuvre de très grands travaux tels que nous l'avons fait jusqu'à maintenant (entre 16 et 18 millions d'euros) tant que nous ne connaissons pas les ressources et ce afin de ne pas exercer une pression fiscale trop forte sur les administrés.

➔ **Monsieur D'ETTORE** apporte quelques observations par rapport à l'exposé de monsieur AMIEL et souligne qu'il est intéressant d'avoir une vue d'ensemble de l'architecture globale de ce Débat d'Orientation Budgétaire.

« Ma première réflexion c'est la méconnaissance des ressources, c'est-à-dire des recettes qui vont être celles de l'agglomération cette année. Je suis désolé de ne pas pouvoir en dire plus ce soir mais cela est dû au retard des services de l'Etat puisque les calculs ont changé, les taxes ont été modifiées. Bien entendu quand les chiffres exacts seront connus -car il se peut aussi, malgré la prudence de monsieur le Vice-président délégué aux finances- que l'on puisse avoir de bonne nouvelle - les membres du Bureau communautaires en seront avisés le plus rapidement possible puisque c'est l'exactitude de ces recettes qui permettra de bâtir le Budget dans le détail ».

La deuxième observation porte sur les deux grands chantiers de ce mandat que sont le Théâtre de Pézenas qui se terminera en mars 2012 si les ingénieurs et les architectes tiennent leur délai et le Centre aquatique de l'Archipel à Agde qui s'achève cette année. A côté de ces deux opérations, d'autres projets seront réalisés notamment le chantier prévu sur la côte Ouest de Vias si on obtient les autorisations de la phase 2 et si monsieur le Maire prend -comme il s'y est engagé- l'attache des propriétaires sur la côte Ouest. Il s'agit, là aussi, d'un chantier assez considérable même s'il doit s'étaler dans le temps.

La Communauté d'agglomération continue son action en faveur du logement et c'est un défi de tous les instants qui est conditionné par le renouvellement ou pas de l'OPAH avec les financements espérés de l'Etat. Monsieur le Président a écrit au Ministre du logement afin de bénéficier des augmentations de budget car les objectifs à atteindre sont assez exigeants à savoir 260 logements cette année.

Concernant l'aide aux communes, quatre sont concernées car leurs projets sont prêts s'agissant de Nézignan l'Evêque, Pinet, Cazouls d'Hérault et Saint-Thibéry. En effet, la Communauté d'agglomération s'est engagée sur la durée du mandat à aider au minimum une fois toutes les communes excepté Agde et Pézenas afin d'apporter sa contribution sur des projets structurant de cœur de village et c'est important pour la cohésion et de solidarité de notre territoire.

Concernant le sujet sensible de la sécurité celui-ci a été discuté notamment dans le cadre de la réunion plénière du CISPDP organisée avec le Procureur et le Sous-préfet dernièrement où de nombreux maires étaient présents. L'objectif est de pouvoir installer des caméras de vidéo-protection et d'essayer de les déployer au maximum en faisant des conventions avec le CSU d'Agde s'il le faut et voir s'il est possible de mettre en place des caméras mobiles à savoir quatre caméras qui pourraient tourner en fonction des événements et à la demande des maires sur les places de village suivant la teneur des troubles rencontrés.

Il s'agit de la solution la plus économique sur le plan financier et la plus intelligente aussi au sens de la lutte contre la petite délinquance de proximité. Il est également envisagé, et ce à la demande de certains maires, de pouvoir généraliser le prêt de patrouilles de police municipale de communes qui peuvent se le permettre auprès de communes qui en ont besoin à l'occasion de manifestations type fête de village et souhaiterais donc que soit mis en place dès cet été des actions concrètes que les concitoyens verraient sachant qu'une police intercommunale coûterait très cher au bas mot 500 000 €. Il ne faut pas délaissier cette thématique de la sécurité c'est la raison pour laquelle aujourd'hui sont menées des réflexions sur le sujet.

Concernant les aires d'accueil des gens du voyage, il restera à traiter la troisième aire d'accueil pour laquelle la Communauté d'agglomération va demander un changement au schéma directeur pour créer deux aires de grand passage et une aire classique sans déterminer le lieu puisque le Maire de Portiragnes ne souhaite pas voir une aire de grand

passage s'installer sur sa commune, donc pour l'instant nous n'avons pas de commune accueillante mais cela ne veut pas dire que l'agglomération ne veut pas marquer sa préférence à ce type d'organisation d'aires de grand passage en sachant que l'aire d'accueil permanent (24h/24h) d'Agde a coûté très cher et qu'une deuxième ne serait pas nécessaire.

Bien évidemment, il faut maintenir les services à la population avec trois volets essentiels : d'abord la propreté voirie où est étudié avec le SMICTOM la possibilité de récupérer le service des encombrants pour rendre plus cohérent le service voirie sur le terrain. Ensuite les espaces verts où tout un travail de réflexion est mené avec la création de « jardins secs » afin de moins utiliser d'eau ce qui rentre dans la logique de développement durable érigé par l'Agglomération et bien entendu le transport. Sur ce sujet une séance de travail est programmée afin d'étudier comment la Communauté d'agglomération peut participer au transport des scolaires vers le Centre aquatique communautaire en partant du montant qu'il est possible de mettre pour aider les communes qui le souhaitent plutôt que de partir des exigences de chacun. Il tient à souligner qu'un travail considérable a été mené sur le transport dans le cadre de la nouvelle Délégation de Service Public avec CARPOSTAL et qu'aujourd'hui (depuis mars 2010) le service public des transport donne bien meilleure satisfaction qu'auparavant.

Un Débat d'Orientation Budgétaire ne doit pas perdre de vue les grands objectifs de la CAHM qui sont notamment de rendre l'arrière-pays plus attractif sur le plan touristique. Le Bureau communautaire a reçu la Société GARRIGAE qui est un aménageur qui a une philosophie intéressante pour réhabiliter d'anciennes abbayes, d'anciens châteaux ou domaines, de sorte que notre territoire puisse avoir une diversité sur le plan de l'hôtellerie avec plus d'authenticité comme c'est déjà le cas avec l'ancienne distillerie de Pézenas et espère demain la même retombée sur Montagnac avec l'émergence du golf et du programme de résidence hôtelière qui va suivre. Il ne faut pas oublier, bien entendu, le Parc Lépine et l'ouverture du projet de Bessilles et surtout continuer à mener la réflexion sur le devenir du château de Castelnau de Guers qui est à la fois une chance pour le village mais aussi pour toute l'agglomération parfait exemple de valorisation sur le plan de l'attraction touristique de même que l'abbatiale de Saint-Thibéry qui profiterait aux commerces locaux mais aussi au rayonnement de notre territoire.

Autre service public important de notre structure sur lequel l'agglomération s'est engagée c'est la lecture publique avec notamment l'intégration récente de la Médiathèque de Pomérols. Ce service de proximité apporte à nos concitoyens toute la variété des stocks qui sont contenus dans chacune des médiathèques et apporte ainsi une prestation plus importante et plus satisfaisante.

La Communauté d'agglomération continue sur sa lancée avec les objectifs qu'elle s'est fixée et compte bien les atteindre malgré les contraintes budgétaires évoquées.

Monsieur le Président précise et c'est très important de le signifier dans un Débat d'Orientation Budgétaire que les impôts ne seront pas augmentés même s'il n'y a que trois taxes qui puissent l'être il certifie qu'elles ne le seront pas et c'est très important de s'engager dans cette perspective pour cette année vis à vis des contribuables.

Autant d'objectifs poursuivis et dont la philosophie générale est l'esprit de solidarité et en même temps un développement de ce territoire toujours plus complémentaire entre le Nord et le Sud. Il est vrai que les deux projets emblématiques que sont à la fois le Théâtre et le Centre aquatique d'Agde poursuivent parfaitement l'objectif de notre agglomération qui consiste à valoriser les atouts qui sont les nôtres sur le littoral et au sein des villes patrimoniales comme Pézenas.

➔ **Monsieur FAGES** voudrait mettre l'accent et faire quelques observations sur un point qui n'a pas été évoqué dans toute la présentation et qui, pourtant, est une action significative et importante au sein de l'agglomération et qui mérite toute l'attention du Conseil communautaire et même au-delà -de la population- c'est l'emploi-insertion-formation.

A l'heure actuelle, au regard de la situation dans le pays en général et notamment des personnes qui sont en difficultés, il est incontestable qu'il serait extrêmement négligeant de notre part si l'agglomération n'engageait pas un effort sensible et sérieux dans ce domaine.

Dans l'état actuel, il y a une structuration et une organisation qui s'opèrent dans ce secteur sous l'égide d'Alexandre Malavielle avec toutes les équipes (MTS, SEFI et PLIE) et qui mobilisent à peine 1% du budget de la Communauté d'agglomération ce qui démontre que dans cette action là il est possible de drainer sur le territoire des moyens qui sont utilisés pour améliorer la situation de beaucoup de nos concitoyens. Aujourd'hui, le vrai problème au-delà de l'adéquation entre l'offre d'emploi et la demande d'emploi c'est de travailler sur la remobilisation, sur la qualification, sur la formation qui sont des atouts essentiels et cela doit être fait en restant d'abord à notre place et ensuite en mobilisant tous les partenariats possibles et en faisant en sorte que nos populations puissent bénéficier « d'un plus » grâce à l'action menée par la Communauté d'agglomération et qui s'inscrit totalement à la fois dans ses partenariats et dans ses complémentarités. Il faut se montrer inventif et se positionner de telle sorte que cette valeur ajoutée soit sensible.

Monsieur le Conseiller délégué souligne que les deux volets essentiels sont de valoriser les ressources humaines et de favoriser le développement économique qui n'est pas simplement constitué que de zones d'activités économiques -même si elles sont essentielles- d'entreprises et de capital mais c'est aussi la prise en compte de l'apport humain. Il faut donc se battre pour que cela se traduise dans les meilleures conditions possibles sur notre territoire pour qu'un maximum de

personnes puissent accéder à un emploi et puissent sortir de leur situation. Il est évident que l'emploi est au cœur des entreprises et c'est pourquoi il est prévu qu'en 2011 au travers d'une Charte en cours d'élaboration et sur laquelle le Conseil devra se prononcer et donc par voie de conséquence renforcer notre collaboration avec le Conseil Général à travers une approche du secteur des entreprises pour pouvoir développer une mobilisation dans ce domaine qui ne peut être que profitable à tout le monde.

➔ **Monsieur D'ETTORE** rappelle les deux derniers salons effectués par la CAHM : le salon des emplois saisonniers et le salon des services de l'aide à domicile ont eu un vif succès.

➔ **Monsieur FAGES** indique d'ailleurs que ce dernier salon a ouvert une piste et un travail en profondeur sur la qualification et la formation car ce qui est essentiel c'est la professionnalisation des personnels. La demande existe il faut savoir comment y répondre et dans quelles conditions. Dans toutes ces perspectives là c'est le service offert sur notre territoire que nous devons améliorer, notamment, dans le domaine du tourisme, des services et du commerce. Il précise que depuis le 30 mars le projet de Bessilles pourra être engagé du fait que le problème posé quant à l'alimentation en eau de Bessilles est réglé et que cette opération pourra donc démarrer dans de bonnes conditions en fin d'année. Elle comportera 200 résidences touristiques et une rénovation complète de la base de loisirs de Bessilles en coopération avec le Conseil Général, la commune de Montagnac et selon le souhait de monsieur le Maire, la Communauté d'agglomération.

➔ **Monsieur D'ETTORE** souligne qu'entre le projet de Bessilles et celui de Lavagnac, la commune de Montagnac sera la plaque tournante du tourisme de l'arrière-pays.

➔ **Monsieur FAGES** estime que ces projets rentrent dans une logique de développement et permettent de créer des activités et de l'emploi et donc des ressources supplémentaires.

➔ **Monsieur D'ETTORE** précise que les services emploi-insertion-formation font un travail formidable. A chaque fois qu'un parc d'activités économiques est créé -comme c'est le cas à Portiragnes- et qu'une entreprise cherche des emplois, les services le sachant en amont ils essayent de déclencher le maximum de formations pour que les gens du territoire puissent en bénéficier en premier.

➔ **Madame BUCHACA** ne souhaite pas revenir sur les grands axes qui ont été évoqués considérant qu'il faut attendre les propositions de budget mais souhaite simplement faire remarquer qu'au moment où les gros travaux ont été engagés la Communauté d'agglomération avaient les ressources et maintenant qu'elles seront moindres les gros travaux ne seront donc plus envisageables.

Madame BUCHACA trouve que la présentation qui a été faite dans le texte est trop optimiste. La première remarque porte sur le « taux de chômage qui est à nouveau en baisse en 2010 de 9,3 » et ne comprend pas d'où vient cette information et la deuxième remarque porte sur « la participation de l'effort national de sortie de crise » alors qu'elle n'est pas la même pour tout le monde. Ces remarques ne vont pas de pair en vérité avec la réforme de la fiscalité telle qu'elle a été présentée avant qu'elle soit votée et qui en réalité pèse sur les collectivités, les départements et pèsera -et c'est une évidence- forcément sur l'agglomération et espère que les chiffres seront plus réalistes à l'examen du budget.

Sur la phrase « le cadre de vie au quotidien sera également pris en compte avec le projet de modernisation du Centre technique des Champs Blancs afin de rendre le meilleur service public possible aux habitants concernant les espaces verts et la propreté-voirie », Mme BUCHACA souhaite savoir comment l'organisation des Champs Blancs va avoir une répercussion soit sur Agde soit sur l'agglomération et demande également combien il sera demandé de voter de subventions pour Ryanair afin d'offrir le voyage à 7 €.

➔ concernant les Champs Blancs, **monsieur le Président** explique qu'un hangar doit être construit pour protéger le matériel qui sert à tondre les pelouses, à nettoyer les rues et contribue ainsi à une meilleure efficacité des services publics qui s'y trouvent. Quand il est dit que cela va améliorer le cadre de vie de nos concitoyens c'est parce que les services seront plus performants et donc aura une répercussion sur les populations qui en bénéficient. La CAHM compte 330 agents qui rendent un service particulièrement efficace pour les populations et notamment sur l'environnement paysager.

Ensuite lorsqu'il est dit que la Communauté d'agglomération participe au relèvement de la crise, monsieur le Président pense qu'effectivement la CAHM y participe à « son petit niveau » notamment quand elle investit 16 millions d'euros en favorisant ainsi la création d'entreprises et par voie de conséquence en permettant aux ouvriers de travailler.

La dernière question sur Ryanair, monsieur le Président sait très bien qu'ils ont tous deux une divergence idéologique profonde sur le sujet. Toutefois, la condition pour que Ryanair s'investisse sur cet Aéroport c'est que les collectivités participent financièrement. Il faut savoir que le Département va très certainement rejoindre cette année le Syndicat Mixte de l'Aéroport Béziers Cap d'Agde. La part que le Conseil Général prendra correspondra à peu près à la part de la

nouvelle ligne et espère sincèrement que la solidarité entre les collectivités jouera. Ryanair amènera au moins 40 000 passagers de plus de 135 000 en 2010 à 180 000 passagers en 2011 cf les chiffres de la CCI) ce qui signifie forcément plus de touristes qui viendront dépenser sur notre territoire et par voie de conséquence plus d'emplois à la clef.

➔ Monsieur VOGEL-SINGER conclue sur un proverbe qui dit qu'il vaut mieux être optimiste et se tromper que d'être pessimiste et avoir raison. Jusqu'ici la Communauté d'agglomération a présenté des budgets qui ont toujours eu des résultats excédentaires lors des bilans de fin d'année. La CAHM n'a jamais eu de souci majeur et a enchaîné des prévisions budgétaires qui étaient raisonnables et cette année la règle ne sera pas modifiée.

En ce qui concerne Ryanair, Le 1er vice-président trouve dommage que ne soit pas évaluée la qualité de tout ce qui a pu être fait en la matière et notamment sur ce partenariat qui a permis à l'agglomération d'être présente sur l'Europe du Nord. On peut toujours contester le partenariat par rapport à Paris-Beauvais bien qu'il y ait eu beaucoup de demandes, mais il faut peut-être avoir à l'esprit les retombées touristiques importantes qui peuvent inonder notre territoire du fait du développement de Ryanair sur l'Europe, à savoir l'Allemagne par exemple. Il faut avoir une vision globale pour pouvoir porter un jugement.

➔ Monsieur D'ETTORE trouve qu'il est intéressant pour de jeunes étudiants ou des personnes âgées qui n'ont pas trop de moyens de pouvoir se rendre à Paris à moindre frais (offre promotionnelle de 21 € l'aller). D'un point de vue social c'est une bonne chose. Sachant que de la Porte Beauvais à la Porte Maillot il n'en coûtera que 15 € de navette.

2.→ DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR L'EXERCICE 2011 : extrait de la délibération

Le Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.), rendu obligatoire par la loi (art. L 2312-1 du C.G.C.T.) pour les communes de plus de 3 500 habitants, doit également être organisé dans les groupements intercommunaux comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, dans les deux mois qui précèdent le vote du Budget Primitif.

La Loi de Finances (LF) 2011 reporte la date limite de vote des budgets locaux et des taux d'imposition au 30 avril 2011 (le 15 avril initialement). Ainsi, le débat va se dérouler lors de la séance du Conseil Communautaire programmée le 4 avril 2011 (le budget primitif devant être voté le 18 avril 2011).

Le D.O.B. représente une étape essentielle du processus budgétaire de la Communauté d'Agglomération et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du Budget Primitif.

La volonté de notre agglomération en 2011 est - dans le cadre d'un budget préservant les grands équilibres financiers - de poursuivre les investissements pluriannuels engagés, et qui s'inscrivent dans les 5 objectifs du projet d'agglomération :

1. gérer la forte croissance démographique en améliorant la structuration du territoire afin de préserver ses ressources naturelles
2. renforcer les positions du territoire dans les filières dans lesquelles il est engagé et favoriser l'émergence d'activités nouvelles
3. dynamiser, diversifier et élargir l'offre touristique sur l'ensemble du territoire
4. affirmer l'identité du territoire afin de favoriser l'accès de tous à la culture et aux loisirs
5. permettre à tous de contribuer au développement du territoire

Notre structure continuera également ses partenariats avec l'État, le Conseil Régional de Languedoc-Roussillon, ainsi que le Conseil Général de l'Hérault à travers le contrat départemental de projets.

La discussion sur les orientations budgétaires doit intégrer les principales données du contexte économique global (I) avant de resituer la situation financière de notre structure (II), et enfin évoquer les perspectives d'avenir (III).

I – LE CONTEXTE NATIONAL EN 2011 :

Perspectives macro-économiques

Si la croissance mondiale s'est élevée à 4,8 % en 2010, elle est inégalement répartie selon les continents. La zone Euro a enregistré une croissance de 1,7 % sur l'année, le taux pour la France étant de 1,5 %.

La croissance en France est soutenue pour 0,8 points par la consommation des ménages, qui augmente de 1,4 %. A l'inverse, l'investissement réalisé par les ménages, les entreprises non financières et le secteur public a baissé d'environ 1,5 %.

La prévision de croissance pour 2011 est de l'ordre de + 2 %, ce qui devrait entraîner 160 000 créations nettes d'emplois.

En ce qui concerne le commerce extérieur, les importations progressent plus que les exportations. Il contribue néanmoins pour 0,3 points au Produit Intérieur Brut.

Le taux de chômage est à nouveau en baisse en 2010 pour revenir au chiffre de 9,3 %.

- Sur le plan financier

Loi de finances 2011 : dispositions relatives aux collectivités locales

Les principaux axes des dispositions relatives aux collectivités locales sont les suivants :

Gel des concours financiers de l'Etat et restructuration de la répartition des dotations vers les collectivités :

L'article 7 de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014 prévoit le gel des concours financiers pour une durée de quatre ans (2011-2014). Seuls le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) et les dotations de compensation de la réforme de la TP ne sont pas concernés par cette stabilisation.

La Loi de Finances (LF) pour 2011 comporte plusieurs mesures impactant les budgets des collectivités dès 2011 et apporte des modifications et précisions sur la suppression de la TP et sur la mise en place du nouveau panier de ressources à compter de 2011.

- gel des concours financiers de l'Etat et fin de l'indexation de la DGF : la LF 2011 met un terme à toute indexation de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) ; l'enveloppe de la DGF sera fixée par le législateur chaque année.
- minoration uniforme des différentes variables d'ajustement estimée à - 7,43 %.
- fin de l'indexation des dotations de base et de superficie de la dotation forfaitaire des communes : seules les communes présentant une croissance démographique verront leur dotation croître.
- gel de la part « compensations fiscales » des communes et de la dotation de compensation des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).
- un terme à toute indexation des attributions moyennes par habitant des différentes catégories d'EPCI, dont notamment les communautés d'agglomération. Les attributions moyennes par habitant des différentes catégories d'EPCI fixées par le Comité des Finances Locales en 2010 sont reconduites à compter de 2011.

Réforme de la fiscalité directe locale :

Outre les recettes fiscales assises sur les entreprises en remplacement de la taxe professionnelle, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée disposera désormais de trois nouvelles ressources fiscales pour matérialiser sa politique volontariste d'investissements structurants ; la Taxe d'Habitation (TH), la Taxe sur les Surfaces commerciales (TASCOM) et l'Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) :

Dès 2011, la C.A.H.M récupère la part départementale de la taxe d'habitation.

La Loi de Modernisation de l'Economie a également remplacé la Taxe d'Aide au Commerce et l'Artisanat (TACA) par la TASCOM et les communautés d'agglomération bénéficieront d'une part de ces recettes. Sont concernées les surfaces commerciales de plus de 400 m². Le produit estimé est d'environ 880 000 €. La CAHM devra également se prononcer sur ce taux d'imposition, et moduler le tarif de la TASCOM à la hausse ou à la baisse par rapport au tarif central prévu par la loi, dans la limite de 20%, par tranches annuelles de 5% au maximum.

Enfin, la CAHM bénéficiera également d'une recette supplémentaire, l'I.F.E.R. 7 catégories d'installations sont imposées, dont notamment les éoliennes, les unités de production d'électricité photovoltaïque ou hydraulique, les transformateurs électriques, les répartiteurs principaux de téléphonie. Le produit estimé est d'environ 310 000 €.

Cette réforme est potentiellement favorable sur le plan budgétaire pour notre EPCI, mais son effet à court terme sera fortement atténué par le prélèvement subi au titre du Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR).

La « clause de revoyure » :

Les clauses de revoyure sont liées à la suppression de la TP et à la mise en place du nouveau panier de ressources :

- ✓ modification de la fixation de la base de cotisation minimale de CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) :
Il est permis aux EPCI de fixer une base minimum comprise entre 200 et 6 000 € applicable aux contribuables dont le chiffre d'affaires est égal ou supérieur à 100 000 €.

- ✓ modification de la répartition de la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) :
Afin de sensibiliser les collectivités à accueillir des établissements à vocation industrielle et de ne pas pénaliser les territoires qui en accueillent déjà, la répartition ne s'effectue plus en fonction de l'effectif employé mais en fonction des critères suivants :
 - pour 1 tiers en fonction de la valeur locative des immobilisations
 - pour deux tiers en fonction de l'effectif salarié
 Par ailleurs, il a été décidé de doubler :
 - la valeur locative des immobilisations industrielles
 - l'effectif employé par les établissements pour lesquels les valeurs locatives des immobilisations industrielles pèsent plus de 20 % dans la valeur locative des immobilisations assujetties à la CFE.
- ✓ augmentation du tarif applicables aux éoliennes, hydroliennes et aux centrales photovoltaïques :
Le tarif de la composante de l'IFER applicable aux entreprises ci-dessus nommées passe de 2,913 € par kilowatt de puissance installée à 7 €.

La structure des recettes des E.P.C.I va donc évoluer vers une part des recettes fiscales de plus en plus prépondérante dans leurs budgets en raison de la baisse programmée et continue de la dotation globale de fonctionnement.

II- SITUATION FINANCIERE DE L'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE :

L'exercice 2010 est clos et l'état de rapprochement avec le compte de gestion de la trésorerie est conforme.

Dans un contexte national de difficulté économique et de gestion drastique des dépenses publiques, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a réussi en 2010 à atteindre les deux principaux objectifs qu'elle s'était fixés lors du Débat d'Orientation Budgétaire : maîtriser ses dépenses de fonctionnement tout en maintenant une politique d'investissement délibérément volontariste afin de soutenir le développement économique.

Grâce à une gestion rigoureuse, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a réalisé des économies en charges à caractère général (-1,3 %) tout en maîtrisant au mieux l'augmentation des charges de personnel (+1,6 % contre 3 % prévus). Les charges de gestion courante restent stables (l'augmentation étant due au produit de TEOM reversé au SICTOM plus élevé qu'en 2009 en raison d'une augmentation du taux).

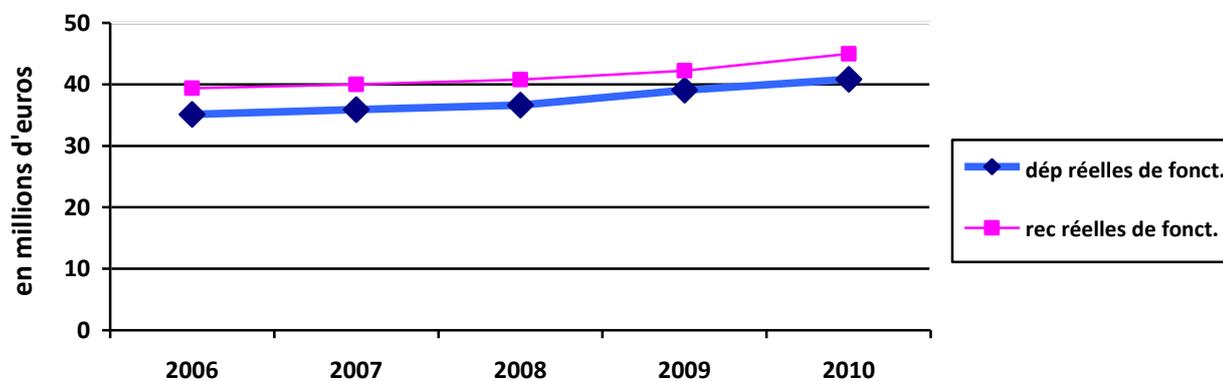
Son engagement soutenu pour la reprise économique, annoncé en 2009 afin de participer à l'effort national de sortie de crise, s'est traduit par une augmentation de 86% de ses dépenses d'équipement, qui permettent au territoire de se doter d'outils de développement économique et de services publics toujours plus performants. Parallèlement à ces investissements, l'engagement de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée d'allouer une enveloppe maximum de 5 à 6 millions d'euros à l'emprunt a été respecté puisque seuls 4,5 millions d'euros ont été mobilisés.

Dans son effort de soutien aux collectivités territoriales, l'Etat a maintenu ses engagements en assurant une augmentation de sa dotation globale de fonctionnement à hauteur de 6,49%. Par ailleurs, la fixation du taux relais à 20,17 % nous a permis de bénéficier d'une augmentation des recettes fiscales liées à l'ancienne taxe professionnelle de l'ordre de 4,26 %.

Chiffres clés 2010 du budget principal :

Charges réelles de fonctionnement = 40 803 208 €	(2009 : 39 059 562,00 €	variation : + 4,46 %)
dont charges de personnel = 11 127 849 €	(2009 : 10 950 277,48 €	variation : + 1,62 %)

recettes réelles de fonctionnement = 44 990 306 €	(2009 : 42 217 960 €	variation : + 6,57 %)
dont dotation Globale de Fonctionnement = 7 861 764 €	(2009 : 7 382 635 €	variation : + 6,49 %)



Dépenses d'équipement = 11 532 743,02 € (2009 : 6 175 575,18 € variation : + 86,75 %)

Encours de la dette au 31/12/2010 : 15 780 767,96 € (2009 : 11 505 635,81 € + 37,16 %)
emprunt de 4 500 000 € mobilisé en 2010 pour équilibrer la section d'investissement

III – ORIENTATIONS POUR 2011

Compte tenu du contexte économique qui reste fragile, des différentes réformes fiscales et de l'engagement financier de l'Etat qui devrait rester stable en 2011, il s'agit véritablement d'une année de transition sur le plan des recettes prévisionnelles ; elle doit être consacrée à la poursuite des investissements pluriannuels débutés ces dernières années. Le maintien de notre politique de relance par l'investissement juxtaposé à la rigueur qui guide nos choix quotidiens dans les dépenses de fonctionnement devront continuer à perdurer afin d'assurer un usage approprié, rationnel et efficient de nos ressources, pour une croissance équilibrée de notre territoire et de son développement économique.

Les ressources prévisionnelles de fonctionnement (hors TEOM) devraient être les suivantes, sous réserve car les données en provenance des services de l'Etat ne nous ont pas encore été notifiées :

recettes de fonctionnement (en millions d'euros)	2010	2011
fiscalité hors teom	15,8	16,7
compensation relais de la Taxe Professionnelle	15,5	
cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)		2,2
cotisation foncière des entreprises (CFE)		7,7
imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER)		0,3
taxe additionnelle sur les surfaces commerciales (TASCOM)		0,7
taxe d'habitation (ex part CG)		14,8
taxe additionnelle forfaitaire sur le foncier non bâti (ex part CG et région)		0,4
compensations fiscales	0,3	0,7
prélèvement au titre du FNGIR		-10,1
dotations Etat	11,5	11,5
DGF dotation d'intercommunalité	7,9	7,9
dotation de compensation (ex compensation part salaires de la TP)	3,6	3,6
autres recettes	1,6	1,6
TOTAL =	28,9	29,8

Parmi les charges de fonctionnement, le chapitre 012 dépenses de personnel devrait évoluer d'environ 3 % par rapport au BP 2010.

Véritables leviers de croissances, les investissements dans nos parcs d'activités ainsi que dans nos infrastructures, notre volonté d'investir et de communiquer autour du tourisme et de la viticulture, de maintenir notre effort de construction/réhabilitation de logements aidés dans nos communes, la rénovation de notre patrimoine culturel feront l'objet, entre autres, de ce Budget 2011.

Le volume des dépenses d'équipement devra se situer dans une fourchette comprise entre 16 et 18 millions d'euros, en augmentation par rapport au BP 2010 (14 800 000 €).

Les Parcs d'Activités Economiques de la « Crouzette » et du « Puech » seront commercialisés durant cette année 2011. A Portiragnes, l'aménagement du P.A.E.H.M « Le Puech » apporte la preuve qu'il est possible de concilier technologie et environnement puisqu'en plus d'être équipé en fibre optique, chaque entreprise souhaitant s'implanter bénéficie d'un accompagnement et d'une sensibilisation à la performance énergétique. Ce nouveau modèle est gage d'une meilleure prise en compte des préoccupations environnementales mises en avant dans le cadre de notre projet d'Agenda 21.

2011 sera également l'année de la dernière tranche de travaux pour le Centre aquatique de l'Archipel, qui offrira à partir du 2^{ème} semestre à l'ensemble des habitants de l'agglomération et aux visiteurs des prestations de qualité. Il permettra à la fois de promouvoir l'apprentissage de la natation auprès des scolaires et de profiter en famille de l'espace ludique aquatique, de se ressourcer dans les différentes ambiances de l'espace bien-être, ou encore de faire le plein d'énergie dans l'espace forme.

Dans une économie concurrentielle et globalisée, le très haut débit constitue un facteur clé de succès incontournable pour les décennies à venir. Ainsi, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée va démarrer (1^{ère} tranche) le développement de son réseau de fibre optique, en parfaite complémentarité avec le réseau mis en place par le Conseil Général de l'Hérault, afin de doter les entreprises, les parcs d'activités, mais également les établissements publics du territoire et les habitants d'une infrastructure de télécommunications à la pointe du progrès technologique.

Notre réseau de transport en commun sera étoffé cette année pour améliorer encore la qualité du service rendu et mieux répondre aux besoins des usagers. Conformément à la loi dite « Grenelle » qui autorise un niveau de cotisation plus élevé dans les zones touristiques, le taux du versement transport sera majoré de 0,2 %.

Les enjeux liés à la définition du tracé de la nouvelle ligne à grande vitesse ainsi qu'au financement des pré-études seront une autre priorité de l'année.

La relance des travaux du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance, en partenariat avec monsieur le Sous-Préfet et monsieur le Procureur de la République va permettre de décliner un plan d'actions très concrètes pour améliorer la situation sur le terrain et mieux lutter contre les incivilités et les problèmes de sécurité.

Les actions de restauration de patrimoine intercommunal seront poursuivies, avec la seconde tranche des travaux de réhabilitation du théâtre de Pézenas qui seront engagés, ainsi que ceux de l'abbatiale de Saint Thibéry et du Château Laurens.

En matière de protection de l'environnement et des espaces naturels, 3 actions nous mobiliserons en 2011 : 7 des 18 points du circuit des belvédères (soit 12 tables d'orientation) seront installés ; la Communauté d'Agglomération est décidée à valider l'avant-projet technique de la 1^{ère} phase de protection de la côte de Vias-ouest (reconstitution du cordon dunaire et ré-ensablement local), sous réserve de l'accord de financement des partenaires ; les ouvrages en mer de protection de la plage du Grau d'Agde feront l'objet cette année des études de maîtrise d'œuvre dans la perspective d'une réalisation des travaux au printemps 2012.

Le cadre de vie au quotidien sera également pris en compte avec le projet de modernisation du Centre technique des Champs Blancs, afin de rendre le meilleur service public possible aux habitants concernant les espaces verts et la propreté-voirie.

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée poursuivra son effort de construction/réhabilitation de logements aidés pour satisfaire à la croissance démographique liée à l'attractivité de notre territoire (+ 1 840 habitants en un an)

Les secteurs de la viticulture, du tourisme et des métiers d'art seront soutenus et accompagnés dans leur développement par la rénovation d'échoppes en Agde et l'ouverture à partir d'avril 2011 de la maison des initiations aux métiers d'art 44 rue Conti à Pézenas où seront proposés des stages de découvertes des techniques avec les artisans, notamment en direction des jeunes. La création d'une filière « oeno-tourisme » avec l'objectif de créer rapidement - en partenariat avec les offices de tourisme – des circuits à mettre en marché associant tourisme et vin ; la reconduction de l'aide apportée à l'association de la route des vigneron et des pêcheurs ; les manifestations « Vinocap » et « les Estivales » sont autant d'interventions concrètes de notre agglomération en faveur des viticulteurs et des produits du terroir.

Enfin, l'action de soutien aux communes pour les mises en valeur des cœurs de village sera poursuivie (fonds de concours à 4 communes : Néziguan l'Evêque, Saint-Thibéry, Cazouls d'Hérault, Pinet pour un montant de 280 000 €).

L'ensemble de ces actions permettra d'améliorer le cadre de vie de nos 68 500 habitants et de maintenir l'attractivité de notre territoire en en préservant les richesses.

En conclusion la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée voit se concrétiser en cette année de mi-mandat bon nombre de ses projets. Alors que la situation des finances publiques reste tendue, nous devons poursuivre l'effort

engagé résolument pour poursuivre les actions en cours qui nous permettront de répondre aux enjeux du territoire, continuer à améliorer le niveau d'équipement et notre cadre de vie et répondre aux attentes des habitants. Le développement harmonieux, cohérent et solidaire au bénéfice de tous les habitants de toutes les parties du territoire composé des 19 communes membres doit rester au cœur de notre démarche d'agglomération.

⇒ **Le Conseil communautaire**

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2011, conformément aux règles légales en vigueur.

➔ *Monsieur D'ETTORE souligne tout comme l'a fait monsieur Fages que l'emploi est omniprésent dans toutes les actions menées par la Communauté d'agglomération ce qui nous amène à la question n°3 sur la participation de la CAHM au capital de la SODEAL.*

Le souhait de la Communauté d'agglomération à travers son entrée dans le capital de la SODEAL à hauteur de 5% soit 11 430 € c'est d'abord d'avoir un administrateur au sein de cette structure notamment pour trouver une solution qui a déjà été évoquée avec Roger Fages par rapport aux logements des travailleurs saisonniers. On se souvient que le projet d'ADOMA sur le quartier du Capiscol à Agde n'a pas vu le jour. On souhaite donc le réorienter sur un village de MobilHome ou de chalets qui pourrait accueillir les travailleurs saisonniers sur la commune d'Agde et qui concernerait l'ensemble de la Communauté d'agglomération et qui serait de toute évidence plus facile à mettre en place. La SODEAL gère aujourd'hui des campings et a donc une expérience dans ce domaine. Monsieur le Président fonde beaucoup d'espoir pour qu'une solution soit trouvée pour ces travailleurs saisonniers parce que la Communauté d'agglomération s'y est engagée avec la Maison des Saisonniers et à ce jour il faut trouver des solutions pour les loger dignement avec la garantie des employeurs. La SODEAL pourrait apporter une solution à travers un camping sur lequel il y aurait des MobilHome ou des chalets et qui coûterait beaucoup moins cher et permettrait ainsi de répondre aux attentes de ces travailleurs saisonniers.

Il peut y avoir d'autres raisons, par exemple utiliser le Centre nautique afin que les enfants de l'agglomération puissent pratiquer la voile et là aussi il serait possible d'établir un partenariat assez fort entre la SODEAL et les communes. On pourrait très bien également envisager de confier la gérance du port fluvial d'Agde pour la partie bateaux car le site de la « Méditerranéenne » fait aujourd'hui l'objet de toute notre attention.

➔ *Monsieur VOGEL-SINGER souligne que cela apparaît extrêmement opportun de rentrer dans le capital de la SODEAL qui se situe sur notre territoire. La Communauté d'agglomération est aussi dans le capital de la SEBLI, Société d'économie mixte et là il faudra bien se poser la question de savoir ce qu'on y fait car pour l'instant la Communauté d'agglomération ne travaille pas avec la SEBLI il faudrait aller au bout de la démarche.*

3.→ PARTICIPATION DE LA CAHM AU CAPITAL SOCIAL DE LA SODEAL ET ELECTION D'UN DELEGUE COMMUNAUTAIRE :

Monsieur le Président rappelle que la Société d'Economie Mixte de Développement Economique d'Agde et du Littoral (SODEAL) est une entreprise publique locale au capital de 228 750 €, détenue à hauteur de 80 % par la commune d'Agde et de 10 % par la Caisse des Dépôts et consignations, le reste étant réparti entre 8 autres actionnaires privés (Caisse d'Epargne du Centre Hérault; Caisse Régionale de Crédit Maritime; Chambre de Commerce et d'Industrie de Béziers Saint-Pons ; Caisse du Crédit Mutuel de Béziers ; Banque Populaire du Midi ; Compagnie Lyonnaise de Développement Economique ; Banque Dupuy de Parseval FRANPART). Son conseil d'administration comprend 12 sièges, dont 10 sont actuellement détenus par la commune d'Agde.

La SODEAL a pour but de :

- *Promouvoir et coordonner les activités des organismes et des services publics et privés concourant au développement économique, touristique et à l'animation des collectivités limitrophes d'Agde ou groupement de collectivités qui la concerne.*
- *Exploiter, entretenir et mettre en valeur sur lesdits territoires, les équipements publics liés à la vie des collectivités territoriales ou groupements de collectivités et les équipements de loisirs touristiques, sociaux, sportifs et culturels, ainsi que tout programme d'hébergement existant ou à réaliser, et exercer toutes activités complémentaires ou concourant au bon fonctionnement de ces équipements.*
- *Procéder à l'étude et à la réalisation d'opérations d'aménagement et de tous projets se rapportant au développement touristique et/ou économique des collectivités territoriales ou groupements de collectivités.*
- *Procéder à l'étude et à la construction d'immeubles destinés à la vente ou à la location.*

- Procéder à l'étude et à la construction ou à l'aménagement de tout programmes d'équipements complémentaires aux activités définies ci-dessus et susceptibles de répondre aux besoins de la population permanente ou saisonnière.
- Apporter, à la demande des collectivités territoriales ou groupements de collectivités, son assistance à tous organismes liés à ceux-ci, notamment dans les domaines comptable, fiscal, juridique, administratif et financier.
- La société exercera les activités ci-dessus mentionnées tant pour son propre compte que pour le compte d'autrui. Elle pourra en particulier exercer ces activités dans le cadre de conventions passées avec des collectivités territoriales ou groupements de collectivités, dans les conditions définies par l'article 5 de la Loi n° 83.597 du 07 juillet 1983, et notamment dans le cadre de conventions de mandat, de prestations de service, d'affermage ou de concessions de services publics ou d'aménagement.
- D'une manière plus générale, la société pourra accomplir toutes opérations financières, commerciales, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Au regard de son objet social et des missions qu'elle peut exercer la SODEAL pourrait jouer un rôle important au niveau du territoire intercommunal

Ainsi, dans le cadre d'une stratégie de partenariat territorial, vu les compétences de la Communauté d'agglomération, et vu ses futurs projets (*logements saisonniers, création d'un port fluvial à Agde...*), il apparaît opportun que la CAHM intègre le capital de la SODEAL.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil communautaire, conformément à l'article 1 522.2 du C.G.C.T de participer au capital de la SODEAL à hauteur de 5 % (soit 750 parts) au prix de 15.24 € valeur nominale de l'action, représentant un montant total de 11 430 euros et de désigner de désigner un représentant pour siéger au sein de son Conseil d'Administration.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**
Monsieur Sébastien FREY étant sorti

- **DE PARTICIPER** au capital de la SODEAL à hauteur de 5 % (soit 750 parts) au prix de 15.24 €, représentant un montant total de 11 430 euros ;
- **DE RECOURIR** au scrutin public pour procéder à la nomination d'un représentant de la Communauté d'agglomération au sein du Conseil d'administration de la SODEAL ;
- **DE DESIGNER** *monsieur Roger FAGES* pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la SODEAL.

4.→ REALISATION D'INFRASTRUCTURES COMMUNES SUR LA COMMUNE D'AGDE LIEU-DIT « LES MOULIERES » (aire d'accueil des gens du voyage, plate-forme de compostage des végétaux) : convention bipartite pour le remboursement des sommes dues par la CAHM au SMICTOM de Pézenas

- Question retirée de l'ordre du cours, en cours d'instruction -

5.→ MEDIATHEQUES INTERCOMMUNALES : actualisation des tarifs

Monsieur Jacques GARRIGA, vice-président délégué à « l'Agenda 21 », aux équipements communautaires sportifs et culturels rappelle que dans le cadre de ses compétences en matière de construction d'aménagement et d'entretien d'équipements culturels d'intérêt communautaire, la Communauté d'agglomération a mis en place un réseau des Médiathèques intercommunales et que dans le cadre de son développement, elle apporte aux usagers une offre de plus en plus riche et variée qui nécessite des investissements réguliers.

Les tarifs du réseau des médiathèques n'ont pas bougé depuis 1998 et qu'il convient de les actualiser de la façon suivante :

	USAGER AGGLOMERATION	USAGER HORS AGGLOMERATION
ADULTE	de 11,50 € à 15,00 €	de 23,00 € à 25,00 €
Enfant à partir de 12 ans (lycéens, étudiants) et chômeurs	de 2,3 € à 4,00 €	de 4,6 € à 8,00 €
Enfant jusqu'à 12 ans	Gratuit	3 € : inchangé

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'ACTUALISER** les prix du réseau des médiathèques intercommunales, tels que définis ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2011 ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

➔ *Monsieur GARRIGA souligne que le service intercommunal des médiathèques est un service étendu sur dix sites et qui vient de voir l'intégration dernièrement de la médiathèque de Pomérols. Ce service est composé de 16 agents et que la fréquentation de ces médiathèques est croissante. Ce qui est proposé ce soir est une simple actualisation puisque les tarifs n'avaient pas bougé depuis 12 ans.*

6.→ PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DU DIRECTEUR DE CABINET DE LA CAHM :

Monsieur Guy AMIEL, vice-président délégué aux finances, aux affaires juridiques et aux systèmes d'information expose que dans le cadre de ses fonctions, le Directeur de cabinet est amené à représenter la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée sur et en dehors du territoire intercommunal et à se déplacer régulièrement.

Ainsi, il propose aux membres du Conseil communautaire de prendre en charge à compter du 1^{er} janvier 2011 l'ensemble de ses frais de restauration (frais pouvant comprendre des personnes de l'extérieur), d'hôtellerie, de déplacement et de lui rembourser ces derniers, sur présentation de factures aux frais réels.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE PRENDRE** en charge à compter du 1^{er} janvier 2011 l'ensemble des frais (déplacement, hébergement, restauration) du Directeur de cabinet de la Communauté d'agglomération quand celui-ci est amené à représenter la Communauté d'agglomération sur le territoire intercommunal et à l'extérieur ;
- **DE REMBOURSER**, aux frais réels et sur présentation de factures, l'ensemble des frais du Directeur de cabinet.

7.→ ATELIERS DE L'ASSOCIATION « VILLES ET METIERS D'ART » : prise en charge des frais d'hôtellerie de monsieur DELOUCHE, artisan céramiste

Monsieur AMIEL rappelle que dans le cadre des ateliers de l'association « villes et métiers d'art » qui se sont déroulés à Paris les 24 et 25 novembre 2010, la Communauté d'agglomération a attribué à monsieur HUPPÉ, vice-président délégué au tourisme, aux Métiers d'art et à la mise en valeur des cœurs de ville historiques un mandat spécial pour la représenter. Celui-ci a souhaité que monsieur DELOUCHE, artisan Céramiste sur Pézenas l'accompagne à cette manifestation afin qu'il puisse faire connaître son savoir-faire au niveau national.

Ainsi, monsieur le Rapporteur propose aux membres du Conseil communautaire de prendre en charge les frais d'hôtellerie de monsieur DELOUCHE qui s'élèvent à la somme de 119.78 € net.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE REGLER** la facture de l'Hôtel Saint Roche à Paris d'un montant de 119.78 € net, correspondant à une nuit d'hôtel et un petit déjeuner.

➔ *Monsieur HUPPE tient à préciser que monsieur DELOUCHE a été invité par ses soins du fait que madame MUTELLE, responsable du Pôle des Métiers d'art n'a pu se déplacer et que les réservations ayant été effectuées la décision a été prise de la remplacer par un artisan.*

L'inauguration du nouveau local Métiers d'art à Pézenas s'est bien déroulé et a attiré beaucoup de monde. C'est un nouvel outil pour l'emploi.

POLITIQUE DE LA VILLE

8. → CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE (CUCS) : avenant au Contrat Urbain de Cohésion Sociale

Madame Christine ANTOINE, vice-président déléguée au patrimoine, à la politique de la ville rappelle que les Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS) ont été signés pour la période 2007-2009 et prolongés tacitement en 2010 dans le cadre de la concertation sur la nouvelle géographie prioritaire.

Conformément à la recommandation formulée par le Conseil National des villes « de faire correspondre l'élaboration et la conclusion des CUCS ou autres contrats au mandat municipal », les Contrats Urbains de Cohésion Sociale 2007-2009

sont prolongés jusqu'au 31 décembre 2014. En conséquence, les principes et l'économie générale du Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007-2009 de la ville d'Agde de même que la géographie prioritaire sont ainsi reconduits.

L'Equipe de Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) coordonnera les réunions de travail, les comités techniques et organisera le comité de pilotage. Etant entendu que le CUCS d'Agde aura pour mission d'œuvrer pour l'initiative, la création, la réalisation et l'évaluation d'actions publiques et/ou associatives répondant aux objectifs inscrits dans le Programme Opérationnel initial du CUCS :

- lutter contre l'exclusion sociale et urbaine
- préserver la cohésion sociale
- s'attaquer aux causes de la grande pauvreté et à l'exclusion
- concilier au sein du quartier identité et mobilité.

Les actions seront en faveur des habitants (jeunes et adultes) du territoire en veillant à la participation de ceux-ci à l'amélioration de leur cadre de vie, leur accès à l'insertion sociale et professionnelle, à l'éducation, la culture, les loisirs, tout en garantissant la citoyenneté et la prévention de la délinquance.

Pour la période 2011-2014 les thématiques prioritaires dans un souci de cohérence avec les orientations inscrites dans le programme des orientations de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances (ACSE), mais aussi compte tenu du contexte local, seront :

- Education
- Emploi et développement économique
- Prévention de la délinquance

Ces thématiques seront développées en cohérence avec les dispositifs de droit commun et les autres dispositifs contractuels et seront inscrites dans le cadre de la politique de la ville, des actions relevant des compétences communales, communautaires, ainsi que celles des partenaires institutionnels.

Pour 2011, les enveloppes financières prévisionnelles sont :

- ✓ pour l'ACSE de 57 900 euros
- ✓ pour la Ville d'Agde de 63 470 euros
- ✓ pour la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée de 84 400 euros
- ✓ pour la CAF de Béziers de 10 800 euros
- ✓ l'enveloppe financière du Département de l'Hérault est estimée à 72 570 euros

Un avenant 2011-2014 à l'approbation du Conseil communautaire -conformément aux indications précisées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale- celui-ci doit être ensuite validé par l'ensemble des partenaires du CUCS.

Madame le Rapporteur invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur l'Avenant 2011-2014 au Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et à autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant avec avec l'ACSE (représentée par monsieur le Préfet de l'Hérault), la Caisse d'Allocations Familiales de Béziers, le Conseil Général de l'Hérault et ville d'Agde.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** l'Avenant au Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la ville d'Agde pour la période du 1er février 2011 au 31 décembre 2014 ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer l'Avenant 2011-2014 avec les différents partenaires et toutes les pièces se rapportant à celui-ci ;
- **D'INSCRIRE** la somme correspondant à l'enveloppe financière prévisionnelle de la CAHM.

9.→ CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE (CUCS) : 1^{ère} répartition 2011 de subventions aux associations

Madame ANTOINE rappelle que dans le cadre de ses compétences en matière de Politique de la Ville, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée participe au travers du Contrat Urbain de Cohésion Sociale à l'amélioration du quartier prioritaire du centre-ville d'Agde autour de 3 axes principaux :

- préserver la cohésion sociale,
- s'attaquer aux causes de la pauvreté et de l'exclusion,
- concilier au sein du quartier : identité et mobilité

et 5 thématiques :

- prévention de la délinquance-citoyenneté
- santé,
- réussite éducative,
- cadre de Vie-Habitat-logement-déplacement,
- économie- Emploi-Insertion.

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale a été signé le 14 mars 2007 par les partenaires institutionnels -l'Etat, le Conseil Général de l'Hérault, la Caisse d'Allocations Familiales de Béziers, la ville d'Agde et la CAHM- pour une durée de trois ans (2007-2009) avec une année complémentaire en 2010 (11 000 jeunes et adultes sont concernés par ce dispositif).

Concernant l'exercice 2011, un appel à projet a été lancé en septembre 2010 pour les cinq thématiques prioritaires qui a abouti à une première enveloppe globale pour financer 21 actions dont le montant s'élève à 84 400 €. Ainsi, dans le cadre d'une première répartition, il est proposé d'accorder les subventions suivantes :

- 5 000 € à la VILLE D'AGDE pour le fonctionnement de la MJD (Maison de la Justice et du Droit)
- 3 500 € à la VILLE D'AGDE pour l'action « la Roulotte Savante »
- 2 000 € à la VILLE D'AGDE pour l'action « Le Cirque en Ville »
- 500 € au Centre Communal d'Actions Sociales d'Agde pour l'action « Prévention des Violences Conjugales »
- 8 000 € à l'ADIAV (Association départementale d'information et d'Aide aux Victimes) pour l'action « Aide aux victimes par l'accueil, l'écoute, l'information par le droit et l'orientation ».
- 10 000 € au CIDF (Centre d'information sur les droits des femmes et des familles de l'Hérault) pour l'action « permanences d'information et de médiation familiale ».
- 1 000 € à la Fédération Départementale LEO LAGRANGE pour l'action « Prévention du Surendettement »
- 1 500 € à la Fédération Départementale LEO LAGRANGE pour l'action « parentalité »
- 1 500 € à la Fédération Départementale LEO LAGRANGE pour l'action « Français Langue d'Insertion »
- 10 000 € à EPISODE pour l'action « Point Ecoute »
- 6 000 € au COLLEGE PAUL EMILE VICTOR pour l'action « Atelier Relais »
- 1 000 € à la COMPAGNIE DES CABOTINS pour « l'Activité Théâtrale Jeunesse »
- 6 000 € aux FOYERS RURAUX pour l'action « Les Portes du Temps, Canal du Midi »
- 2 000 € à IMAGINEIRE pour l'action « Enfanphare »
- 4 500 € à COMHA (Comité d'organisation et Manifestations Historiques d'Agde) pour la création d'ateliers participatifs.
- 2 000 € à AIVS (Agence immobilière à Vocation sociale) pour son action en faveur du logement
- 500 € à l'ADIL (Association Départementale pour l'Information sur le Logement) pour son action « Permanences à la Maison de l'Habitat »
- 4 000 € à MLI CENTRE HERAULT pour l'action « Cap sur l'avenir »
- 2 000 € à MLI CENTRE HERAULT (Mission locale d'Insertion) pour son atelier « mobilité »
- 11 000 € à CLJ (Centre de loisirs des jeunes de la Police Nationale) pour son action « accueil de loisirs aux activités éducatives de proximité »
- 2 400 € à ATHLETIC CLUB pour son action « Athlez vous bien ».

Ces subventions viennent en supplément de celles accordées par l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances (ACSE), le Conseil Général, la CAF et la Ville d'Agde, selon les projets. En conséquence, les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur cette première répartition de subventions aux associations.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **APPROUVER** la répartition de subventions aux associations dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale telles que présentées ci-dessus.

➔ *Monsieur VOGEL-SINGER* salut le fait que même si ces actions sont liées à la ville d'Agde et que c'est grâce à elle que la Communauté d'agglomération bénéficie du CUCS il y a quand même aujourd'hui une irrigation qui se fait avec la Maison de la Justice et du Droit, avec EPISODE, avec des « Point Ecoute » et des actions avec la MLI. Nous avons un rayonnement sur tout le territoire de l'agglomération c'est donc un vrai projet avec la présence aussi des équipes qui sont pilotées c'est donc un vrai travail qui est fait en profondeur et il faut s'en féliciter.

➔ *Monsieur D'ETTORE* rappelle que la Maison de la Justice et du Droit a été exclusivement financée par la ville d'Agde et elle bénéficie à tous les gens de l'agglomération avec ces 3 600 appels ou interventions par an, ce n'est pas neutre dans la vie quotidienne des gens qui va du conflit de voisinage, au conflit entre un salarié et un employeur ou entre un propriétaire et un locataire.

10.→ SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - PROJET DE REVISION PROPOSE PAR L'ETAT : avis de l'Assemblée délibérante

Monsieur le Président rappelle que la Commission départementale consultative des Gens du Voyage a validé le 24 septembre 2010 les propositions du Schéma Départemental révisé de l'Hérault pour l'Accueil et l'Habitat des Gens du Voyage 2010 – 2016 et ce à l'issue de l'étude réalisée par le Cabinet ADEUS-REFLEX.

Dans ce projet de schéma révisé, trois aires d'accueil sont programmées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à savoir :

- une aire d'accueil permanente de 50 emplacements sur Agde, opérationnelle depuis mai 2009,
- une aire de Grand Passage de 100 caravanes sur Vias en cours d'aménagement dont l'ouverture est prévue en mai 2011,
- une deuxième aire d'accueil permanente de 40 places située à Pézenas ou sur une autre commune du territoire de l'Agglomération en fonction du foncier.

Par courrier du 9 février 2011, le Préfet invite les Collectivités à se prononcer avant le 15 avril sur les propositions. A l'issue de la phase de consultation des collectivités intéressées un arrêté portant révision du schéma sera pris par le Préfet en liaison avec le Président du Conseil Général.

Au vu des difficultés rencontrées chaque année pendant la saison estivale concernant le passage des groupes sur le littoral, la deuxième aire d'accueil permanente de 40 places n'apportera aucune solution à ce problème majeur. Aussi, il apparaît plus opportun d'envisager la création d'une deuxième aire de grand passage sur le territoire de la Communauté d'agglomération, sachant qu'aujourd'hui l'aire d'accueil d'Agde apporte une réponse suffisante à la demande de stationnement permanent.

De plus, le rapport d'étude fait clairement apparaître que les collectivités concernées par les grands passages réguliers se situent essentiellement le long des grands axes de communication A75 et A9 et ce principalement sur la bande littorale.

En conséquence, monsieur le Président invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur les propositions de ce Schéma révisé à se positionner sur le fait que soit reconsidéré la deuxième aire d'accueil permanente de 40 places en aire de Grand Passage d'une capacité de 100 caravanes.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE DES VOTANTS**

Pour : 37

Abstentions : 3 (MM. EXPOSITO Claude. PEREZ Gérard.

+ procuration de M. BISQUET Jean-Louis)

- **DE DEMANDER** que soit reconsidérée la deuxième aire d'accueil permanente de 40 places en aire de Grand Passage d'une capacité de 100 caravanes ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer toutes les pièces se rapportant à cette demande ;
- **DIT** que cette délibération sera notifiée auprès du Sous-préfet de Lodève chargé de la coordination de la révision du Schéma départemental.

➔ *Monsieur D'ETTORE remercie le Maire de Vias d'avoir accepté une aire de grand passage sur sa commune et tient à le dire car ce n'était pas évident. Les services de l'agglomération ont suivi les exigences formulées par monsieur le Maire en matière d'espaces verts et d'intégration paysagères. L'agglomération possède donc deux aires d'accueil sur trois et rappelle que dans le précédent schéma départemental il était prévu une troisième aire d'accueil mais permanente sur Pézenas. Or, dans un souci de bonne gestion des deniers publics il est apparu et dans le cadre d'ailleurs des études du CISPD qu'il était totalement inutile de créer une aire permanente d'accueil de 40 places d'abord parce qu'elle coûterait cher en fonctionnement (155 000 € par an pour celle d'Agde) alors que l'aire de grand passage de Vias en comparaison coutera cet été environ 10 000 €. La proposition avait été faite de créer une seconde aire de grand passage sur la commune de Portiragnes mais monsieur le Maire ne le souhaite pas alors que le besoin s'en fait sentir à chaque saison estivale. La Communauté d'agglomération n'a jamais été à l'encontre de la décision d'une commune et respecte ce choix. Si demain, nous avons ce deuxième équipement pour les grands passages nous aurons rempli nos obligations jusqu'au bout et à ce moment-là nous pourrions demander à l'Etat le concours de la force publique pour faire respecter la réglementation. L'agglomération ayant deux aires sur trois, monsieur le Président souhaite dès cet été une collaboration des services de police ou de gendarmerie beaucoup plus efficace que les étés précédents ce en quoi les services de l'Etat en la personne du Sous- préfet se sont déjà engagés. Cette délibération porte donc sur la correction du schéma départemental.*

➔ *Monsieur EXPOSITO indique que dans le précédent schéma départemental à chaque structure que ce soit une aire d'accueil ou une aire de grand passage étaient associées trois collectivités en l'occurrence Agde, Vias et Pézenas. Ce n'est pas par hasard que le choix s'est porté sur ces trois collectivités car elles dépassent les 5 000 habitants. Dans ce schéma révisé qui est proposé c'est toujours le cas avec une variante sur Pézenas dans l'hypothèse où une autre commune pourrait se porter volontaire. Hors, dans la délibération proposée à savoir substituer à l'aire d'accueil une aire*

de grand passage il n'est pas associé de collectivité et cela pose un souci pour Portiragnes puisqu'il y a eu une délibération du Conseil Municipal qui refuse l'aire de grand passage donc dans ces conditions les Elus de Portiragnes ne pourront pas approuver cette délibération pour rester conformes à la délibération du Conseil Municipal.

→ **Monsieur D'ETTORE** précise que si la collectivité n'a pas été mentionnée dans la délibération c'est tout simplement pour se laisser la liberté de choisir l'implantation de l'aire de grand passage au regard des compétences communautaires de la Communauté d'agglomération qui est libérée de la contrainte des 5 000 habitants. Il n'est pas utile d'implanter une aire à Pézenas car les rassemblements des gens du voyage se situent la plus part du temps sur le littoral. Il faut se laisser la possibilité du choix d'implantation de ce projet là où il sera le plus nécessaire de le mettre et notamment au vu des expériences de l'an passé la commune de Portiragnes serait la mieux adaptée. Et, peut-être que les citoyens de Portiragnes se rendront compte cet été que la seule solution légale pour régler cette situation se trouve sur leur commune car les gens du voyage ne sont pas intéressés par les attraits de l'arrière-pays.

→ **Monsieur EXPOSITO** explique que le fait d'associer cette aire de grand passage au problème du littoral implique que fatalement elle doit être implantée sur Portiragnes. Il ne souhaite pas que la presse retienne cette éventualité alors que les Elus de Portiragnes y sont farouchement opposés. La position des délégués communautaires portiragnais est claire ils s'abstiendront sur cette délibération. La responsabilité n'incombe pas à Portiragnes de voir s'installer des gens du voyage sur des terrains publics ou privés alors qu'il existe deux aires d'accueil pour les recevoir il faudrait déjà que la réglementation soit appliquée par les services de l'Etat.

→ **Monsieur PEREZ** intervient sur le fait que tant que l'on prétendra que la ville de Pézenas ne peut pas être retenue pour accueillir une aire de grand passage alors que géographiquement la commune se situe sur l'A75 et à quelques kilomètres de l'A9 le dossier sur le sujet ne sera jamais en conformité avec la Loi. Il faut donc créer cette troisième aire d'accueil sur Pézenas comme il était initialement prévu et puis on verra à l'usage et si ce n'est pas suffisant il faudra peut-être envisager de se positionner différemment.

→ **Monsieur D'ETTORE** précise que dès lors que les 19 communes aient transféré la compétence des aires d'accueil des gens du voyage à la Communauté d'Agglomération, la condition qu'elles doivent être implantées sur une commune de plus de 5 000 habitants est caduque. L'Agglomération a le droit de les implanter où elle le souhaite en fonction des besoins et des exigences qui s'imposent à elle. Il faut tenir compte que les choix des politiques s'imposent à eux et par conséquent les expliquer auprès de la population car il se trouve que la Communauté d'agglomération se situe dans un schéma départemental et qu'il faut faire preuve de solidarité dans cette agglomération.

→ **Monsieur VOGEL-SINGER** cherche toujours un lieu d'implantation sur Pézenas mais ce n'est pas évident de trouver le foncier qui permettrait de recevoir une aire d'accueil de grand passage. Certes il faut trouver une solution qui n'est pas forcément locale.

CELLULE EUROPE

11.→ FONDS EUROPEEN DE LA PECHE (FEP axe 4) – SOUTIEN A DES PROJETS COLLECTIFS DE DEVELOPPEMENT DE LA PECHE ET DE LA CONCHYLICULTURE : adhésion de la CAHM à la structure porteuse l'Association du Développement des Métiers Maritimes (ADMM) et désignation de représentants au Comité de programmation des Fonds Européens

Monsieur Christian THERON, vice-président, délégué au Transport expose que l'axe 4 du Fonds Européen de la Pêche (FEP) a pour objectif de développer durablement les zones côtières tributaires de la pêche et de la conchyliculture et de favoriser la structuration de groupes réunissant les professionnels de la mer, les acteurs du développement économique territorial autour de projets de développement local.

Pour la mise en œuvre de ces projets une stratégie a été retenue dans le cadre de la programmation 2007/2013 de l'axe 4 du FEP au sein de l'Association du Développement des Métiers Maritimes (l'ADMM), structure porteuse de projets. Un partenariat a été proposé et un groupe FEP « étang de Thau et bande côtière de Frontignan à Agde » a été constitué regroupant le Conseil Régional, le Conseil Général, la Communauté de Communes Nord bassin de Thau, la Communauté d'Agglomération du bassin de Thau et le Syndicat mixte du bassin de Thau et auquel notre agglomération est invitée à se joindre.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de soutenir l'ADMM et de contribuer à son fonctionnement pour l'exercice 2011 dans le cadre d'une subvention dont le montant s'élève à 3 506 € selon la clé de répartition qui prend en compte les critères «emploi des filières halieutiques et population» de chaque territoire co-financeur et d'approuver la convention cadre qui fixe les modalités de partenariat qui engendrera au cas par cas une convention d'objectifs pour chaque projet alliant les métiers halieutiques, les circuits patrimoniaux, l'identité du territoire et l'oenotourisme.

Monsieur le vice-président propose à l'Assemblée délibérante d'une part, d'approuver le principe de cette participation financière et de l'autoriser à signer la convention cadre avec l'ADMM et d'autre part, de désigner deux représentants de la

Communauté d'agglomération qui siègeront au sein du Comité de programmation de l'axe 4 du FEP en qualité de membres titulaire et suppléant :

- monsieur Christian THERON
- monsieur Richard DRUILLE

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE RECOURIR** au scrutin public pour procéder à la désignation des représentants de la CAHM ;

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** le principe d'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement pour l'Association du Développement des Métiers Maritimes qui s'élève à 3 506 € ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer la convention cadre avec l'Association du Développement des Métiers Maritimes ;
- **DE PRELEVER** la dépense correspondante sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
- **DE DESIGNER** en tant que représentants titulaire et suppléant au sein du Comité de programmation de l'axe 4 du Fonds Européen de la Pêche monsieur Christian THERON en qualité de membre titulaire et monsieur Richard DRUILLE en qualité de membre suppléant au sein de la structure.

MARCHES PUBLICS

12.→ ACQUISITION DE MATERIELS DE TRANSPORT (véhicules utilitaires automobiles et de voirie et de matériel à usage spécifique) : autorisation de signature des marchés, conformément aux choix des membres de la CAO

- Question retirée de l'ordre du cours, en cours d'instruction -

13.→ TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE DE « L'ARCHIPEL » : « Equipements vestiaire et mobilier », lancement de la consultation sous forme d'appel d'offres ouvert

Monsieur Robert GAIRAUD, vice-président délégué à la commande publique et à la logistique technique rappelle que dans le cadre de la construction du centre aquatique de l'Archipel, la consultation concernant le lot 11 « équipements vestiaires et mobilier » avait été déclarée infructueuse.

Les besoins de ce lot ont été revus en fonction des modifications apportées au bâtiment et qu'il convient de lancer une nouvelle consultation, sous forme d'appel d'offres ouvert, qui comprendra les 3 lots suivants :

- Lot 11 A « Equipements vestiaires » pour un montant estimatif (avec option) de 135 795 € HT
- Lot 11 B « Mobilier » pour un montant estimatif (avec option) de 203 998.05 € HT
- Lot 11 C « habillage pentes à glisser » pour un montant estimatif de 63 387€ HT

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur le lancement de cette consultation et sur l'autorisation donnée au Président de signer les marchés conformément aux choix des membres de la commission d'appel d'offres.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE DES VOTANTS**

Pour : 35

Abstentions : 5 (M. MONEDERO Richard. Mmes BUCHACA Josiane. PUIG Nelly.
MM. JOVIADO Jean-Louis. HOULES Patrick)

- **DE LANCER** une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert pour le lot 11 concernant les équipements vestiaires et mobiliers du centre aquatique communautaire de l'archipel, conformément aux dispositions des articles 33, 57 et suivants du Code des marchés publics ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'agglomération à signer les marchés à intervenir, conformément aux choix des membres de la Commission d'appel d'offres ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

14.→ TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE DE « L'ARCHIPEL » - « acquisition de matériels et de mobiliers intérieurs pour le centre aquatique », lancement de la consultation sous forme d'appel d'offres ouvert

Monsieur GAIRAUD rappelle que dans le cadre de l'ouverture du Centre aquatique de l'Archipel prévue au cours du dernier trimestre de l'année 2011, l'équipement doit être doté de matériels nécessaires au bon fonctionnement et au bon déroulement des activités qui seront proposées aux usagers.

Il convient de lancer sous forme d'appel d'offres ouvert les consultations suivantes :

- « Acquisitions de robots de piscine » pour un prix global et forfaitaire estimé à la somme de 10 000 € HT
- « Acquisitions de matériels de nettoyage à haute pression » pour un prix global et forfaitaires estimé à la somme de 15 000 € HT
- « Acquisition de matériels pour l'aménagement d'une salle d'activité » pour un prix global et forfaitaire estimé à 35 000 € HT
- « Acquisitions de matériels pour le centre aquatique » pour un marché à bons de commandes sans minimum ni maximum comprenant les lots suivants :
 - Lot 1 : acquisition de matériels liés à l'enseignement et à l'animation d'activités aquatique
 - Lot 2 : acquisition de vélos aquatiques
 - Lot 3 : acquisition de matériels médical et de premier secours
 - Lot 4 : acquisition de matériels liés à l'équipement des bassins (chaises, horloges, lignes d'eau)
- « Acquisitions de mobiliers intérieurs » pour un prix global et forfaitaire estimé à 40 000 € HT

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur le lancement de ces différentes consultations et sur l'autorisation donnée au Président de signer les marchés conformément aux choix des membres de la Commission d'appel d'offres.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE DES VOTANTS**

Pour : 35

Abstentions : 5 (M. MONEDERO Richard. Mmes BUCHACA Josiane. PUIG Nelly.
MM. JOVIADO Jean-Louis. HOULES Patrick)

- **DE LANCER** les consultations décrites ci-dessus, sous forme d'appel d'offres ouvert pour l'acquisition de petits matériels du Centre aquatique communautaire de l'Archipel, conformément aux dispositions des articles 33, 57 et suivants du Code des marchés publics ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'agglomération à signer les marchés à intervenir, conformément aux choix des membres de la Commission d'appel d'offres ainsi que toutes les pièces se

15.→ DESENSABLEMENT DU CHENAL DU CLOT DE VIAS - groupement de commande avec le Conseil Général de l'Hérault pour une Maîtrise d'œuvre : lancement de la consultation

Madame Véronique SALGAS, *vice-présidente déléguée à l'environnement* rappelle que les installations et parcelles, propriété du Conseil Général, font l'objet d'une convention de mise à disposition, afin de permettre leur gestion par la CAHM et que parmi les biens de la basse vallée de l'Hérault figure le chenal du Clôt de Vias qui est un ouvrage reliant le Canal du Midi à la mer équipé au niveau de son tiers aval d'un clapet basculant anti-sel automatisé.

Le chenal et son dispositif hydraulique permettent l'écrêtement des crues et en conditions hydrologiques « normales » le maintien des niveaux propices à la navigation sur le bief du Canal du Midi allant de l'écluse de Portiragnes à celle d'Agde mais que cette voie d'eau qui a été ouverte à la fin des années 80, s'est au fil des ans ensablée et qu'un îlot de sable très imposant s'est formé dans le chenal et occupe la quasi-totalité de la largeur de celui-ci.

Par conséquent, une étude préliminaire visant à étudier le fonctionnement hydraulique du chenal afin de justifier la nécessité ou non de désensabler au regard de la vocation initiale d'évacuation des crues doit ainsi être lancée.

Considérant que ce dépôt sableux, est géographiquement situé sur les territoires de compétence de la Communauté d'agglomération mais également du Conseil Général (partie du chenal situé sur le Domaine Public Maritime sur lequel une concession est établie à leur profit), madame le rapporteur propose aux membres du conseil que cette étude préliminaire soit menée sous la forme d'un groupement de commande (CAHM-Conseil Général)

L'étude devra définir dans le cas avéré d'un besoin (hydraulique ou nautique) les divers scénarios de désensablement, les volumes de sables à extraire et site de dépôt (rechargement de plage) ainsi que les contraintes réglementaires associées.

Le montant prévisionnel de cette étude qui s'élève à la somme de 34 000 € (12 000 € en tranche ferme pour l'étude hydraulique et la proposition de scénarios de désensablement et 22 000 € en tranche conditionnelle pour l'étude de projet, les analyses des sites de prélèvement et de dépôt, l'évaluation des coûts de travaux) sera financée à hauteur de 50% par le Conseil général.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE CONSTITUER** avec le Conseil Général de l'Hérault un groupement de commande pour le lancement d'une étude concernant le désensablement du chenal du clôt de Vias ;

- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer la convention constituant le groupement de commande et définissant les modalités de ce groupement ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE LANCER** l'étude pour le désensablement du chenal du Clôt de Vias ;

16.→ COMPTE RENDU DES MARCHES PUBLICS CONCLUS AU COURS DE L'ANNEE 2010 :

Monsieur le Président expose que conformément à l'article 133 du Code des Marchés Publics, la Communauté d'agglomération doit publier au cours du premier trimestre de chaque année la liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires.

Par conséquent, monsieur le Président présente un tableau récapitulatif des marchés passés en 2010

⇒ **Le Conseil communautaire**

- **PREND ACTE** de la liste des marchés publics conclus par la Communauté d'agglomération au cours de l'année 2010.

➔ **Monsieur MONEDERO** constate que 19% des montants des marchés publics concerne la Communauté d'agglomération directement, 28% la ville de Pézenas, 49% la ville d'Agde et seulement 5% pour les cinq autres communes et principalement sur des parcs d'activités économiques. C'est vrai qu'il y a des équipements structurants à réaliser mais espère que dans l'avenir cette tendance sera inversée.

➔ **Monsieur D'ETTORE** ne comprend pas cette démarche qui va à l'encontre de l'esprit de solidarité qui a toujours animé la CAHM. Les choix dépendent des orientations et des priorités qui sont collectives et la prise en compte de ce type de calcul c'est toujours facteur de division et de polémique inutile.

TRANSPORT

17.→ DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORTS ROUTIERS DE VOYAGEURS AVEC LA SOCIETE CAR POSTAL : Avenant n°2 - mise en place de nouveaux services, actualisation et modification des clauses du contrat

Monsieur THERON rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a délégué son réseau de transport urbain à la société CARPOSTAL et qu'elle a passé avec cette dernière un contrat de délégation de service public, basé sur une offre kilométrique de référence correspondant à des lignes régulières et répondant à des besoins précis des usagers. La Communauté d'agglomération souhaite faire évoluer son réseau de transport et mettre en place des prestations supplémentaires pour 2011 qui vont nécessiter un avenant N°2.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de rajouter au contrat de base les services suivants :

- **La mise en place d'une prestation supplémentaire relative à la circulation des lignes 2 AGDE – GRAU D'AGDE, 3 AGDE – CAP OUEST et 4 AGDE – CAP EST les dimanches et jours fériés** du mois d'avril jusqu'au 1^{er} novembre inclus, hors période estivale (juillet et août) pour un montant total de la prestation équivalent à 21 586,84 € H.T avant indexation.
- **La mise en place d'une rotation supplémentaire (hors période estivale) sur les lignes 2 AGDE – GRAU D'AGDE, 3 AGDE – CAP OUEST et 4 AGDE – CAP EST** à compter du 5 septembre 2011 pour un coût kilométrique estimé à 17 221,5 € H.T avant indexation.
- **La mise en place d'une déviation de l'itinéraire aller de la ligne 4 AGDE –CAP EST par le pôle d'échange de l'office du tourisme du CAP D'AGDE pour** garantir l'intermodalité avec le nouveau pôle d'échanges de l'office du tourisme du CAP D'AGDE, et pour un coût kilométrique estimé à 1 983,60 € H.T avant indexation.
- **Le prolongement de la navette plage du CAP D'AGDE jusqu'au village naturiste pour un** coût kilométrique estimé à 3 385,2 € H.T avant indexation.

Il indique que l'avenant porte également sur la modification de la formule d'indexation des charges contractuelles d'exploitation et plus particulièrement sur le changement des indices de références du contrat (*qui n'existent plus*), et sur la correction de la pondération des indices (*La formule d'actualisation des coûts variables présentant une erreur au niveau du poids des indices, le terme fixe devant être ramené de 0,20 à 0,10*).

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

Après avis favorable de la commission de délégation de service public réunie en date du 28 Mars 2011

- **DE PASSER** un avenant N°2 au contrat de délégation de service public afin d'une part de rajouter les services supplémentaires tels que définis ci-dessus et d'autre part de modifier la formule de révision des prix figurant à l'article 31 du contrat de délégation de service public ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer ledit avenant toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

18.→ APPROBATION DU REGLEMENT TRANSPORT DU RESEAU CAP BUS :

Monsieur THERON le vice-président rappelle que la Communauté d'Agglomération, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public, a confié son réseau de transport urbain CAP BUS à la société CARPOSTAL et qu'afin de garantir le bon fonctionnement de ce service public de transports de voyageurs, un règlement a été élaboré entre la CAHM et le délégataire. Ce règlement qui détermine pour les usagers les conditions d'accès au réseau et à l'accessibilité des véhicules doit être validé par les membres du Conseil communautaire.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** le règlement de transport du réseau CAP'BUS de la Communauté d'agglomération dont le contenu.

19.→ APPROBATION DE LA TARIFICATION SOCIALE DE LA CAHM :

Monsieur THERON rappelle que dans le cadre de ses compétences obligatoires en matière d'aménagement de l'espace, la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ayant en charge l'organisation des transports urbains sur le territoire intercommunal a attribué -par délibération en date du 21 septembre 2009- le Contrat de Délégation Public de l'exploitation du service public du réseau de transport urbain de voyageur pour une durée de six ans à la Société CARPOSTAL. Par voie de conséquence, il appartient aujourd'hui aux membres du Conseil communautaire de valider le règlement de la tarification sociale du réseau transport urbain de voyageurs CAP'BUS (*annexe II*) qui est intégrée à la gamme tarifaire unique du nouveau réseau d'agglomération « CAP'BUS » (*annexe I*).

Par conséquent, l'Assemblée délibérante est invité à se prononcer sur l'approbation du règlement tel que présenté en annexe de la présente délibération et qui sera annexé au Contrat de DSP et sur la mise en place d'une actualisation automatique des critères financiers sur la base des minima sociaux publiés annuellement par le Ministère des Affaires Sociales.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer le règlement de la tarification sociale du réseau transport urbain de voyageurs CAP'BUS et toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **D'ASSURER** la mise en place d'une actualisation automatique des critères financiers sur la base des minima sociaux publiés annuellement par le Ministère des Affaires Sociales.

20. → AUGMENTATION DU TAUX DU VERSEMENT TRANSPORT :

Monsieur THERON rappelle que le Versement Transport est une taxe assise sur la masse salariale versée par les employeurs publics et privés de plus de 9 salariés constituant ainsi la principale source de financement des transports publics collectifs urbains. La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a fixé par délibération en date du 26 septembre 2003 le taux plafond applicable sur son périmètre des transports publics à 0,60 %.

La promulgation de la Loi GRENELLE II -n° 2010-788 du 12 juillet 2010 en article 55- ayant modifié les dispositions des articles L. 2333-64 et L. 2333-67 du Code Général des Collectivités Locales, il est désormais possible pour les Autorités Organisatrices des Transports publics Urbains (AOTU) de moins de 100 000 habitants de majorer leur taux de Versement Transport (VT) de 0,2% à condition d'avoir sur leur territoire une commune classée « commune touristique » au sens de l'article L. 133-11 du Code du tourisme.

Notre Communauté d'agglomération comptant parmi ses membres plusieurs communes touristiques (notamment Agde, Vias, Portiragnes...), cette disposition peut donc être mise en œuvre sur notre territoire.

L'objectif de cette mesure est de permettre à l'AOTU de disposer d'une marge de manœuvre budgétaire supplémentaire destinée à favoriser une politique volontariste en matière de mobilité durable en permettant notamment d'améliorer les dessertes pendant les périodes de forte fréquentation touristiques et entre les populations et les principaux acteurs économiques locaux.

Par conséquent, les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur l'opportunité d'augmenter le taux plafond du Versement Transport de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée de 0,20 % et ce à compter du 1^{er} mai 2011.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE FIXER** le taux de Versement des Transports en commun de la Communauté d'Agglomération « Hérault Méditerranée » à 0,80 % de la masse salariale ;

- **D'APPLIQUER** le nouveau taux de Versement des Transports à compter du 1^{er} mai 2011.

21. → ASSOCIATION « AGIR, le Transport public indépendant » : adhésion 2011

Monsieur Christian THERON expose que l'association « *AGIR, le Transport public Indépendant* », association Loi 1901 a pour objectif principal de constituer une structure de services généraux et personnalisés mieux adaptée aux problématiques des réseaux de transport de petite et moyenne importance et comptant 70 adhérents à ce jour. La Communauté d'agglomération souhaite adhérer à cette association qui lui permettrait de bénéficier de plusieurs types de services à savoir :

- Un service de jours d'assistance gratuits qui ouvre droit à un crédit de 5 jours de mise à disposition d'experts personnalisés,
- Un service questions-réponses : par le biais d'une équipe permanente pluridisciplinaire et d'un pool de consultants spécialisés constituant ainsi un lieu ressource réactif pour toutes les questions de transport d'ordre juridique, financier, urbanistique et déplacements et donnant accès aux statistiques et performances de réseaux, à leur exploitation ainsi des questions liées au marketing et à la communication,
- Un service de formation agréé adaptée aux autorités organisatrices : mise en place tout au long de l'année des formations à caractère professionnel, générale ou spécifique, à destination principale des techniciens territoriaux mais aussi des élus,
- Un service groupe de travail autorités organisatrices : fédération des responsables des services transports adhérents au sein d'un groupe de travail afin de faciliter les échanges d'expérience entre les structures via la participation systématique d'un expert conseil.

Monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur l'opportunité d'adhérer à l'association « *AGIR, le Transport public Indépendant* » dont le montant de l'adhésion pour l'exercice 2011 s'élève à la somme de 7 000 € H.T. correspondant à la tranche de 60 000 à 100 000 habitants.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'ADHERER** à l'association « *AGIR, le Transport public Indépendant* » pour l'exercice 2011 ;
- **DE PRENDRE EN CHARGE** le montant de l'adhésion qui s'élève à 7 000 € H.T. sur le Budget annexe « Transport Hérault Méditerranée » de la CAHM.

RESSOURCES HUMAINES

Monsieur Edgar SICARD, vice-président délégué aux ressources humaines, relations sociales et protocole indique aux membres de l'Assemblée qu'aux termes de l'article 3, alinéa 3 de la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, des emplois permanents peuvent être occupés par des agents non titulaires dans les mêmes cas et dans les mêmes conditions de durées que ceux applicables aux agents de l'Etat : ces cas et conditions sont énoncés à l'article 76 de la Loi N° 87-588 du 30 juillet 1987.

Ils sont au nombre de deux :

- lorsqu'il n'existe aucun corps ou emploi permettant d'assurer les fonctions correspondant au besoin à satisfaire,
- pour les emplois du niveau de la catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins de service le justifient.

22. → RENOUVELLEMENT DU POSTE DU CHARGE DE MISSION « SUIVI DES PARCOURS ET COORDINATION DES REFERENTS DU PLIE » :

Le contrat du chargé de mission de « suivi des parcours et coordination des référents du PLIE » arrive à échéance le 31 avril 2011 et précise que cet emploi est nécessaire au bon fonctionnement du PLIE Hérault Méditerranée dans le cadre du renouvellement du protocole d'accord 2011-2014 entre l'Etat, le Département et la CAHM. S'agissant d'un poste spécifique nécessitant des compétences et des expériences particulières et s'inscrivant dans un conventionnement limité à une durée de quatre ans, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'autoriser, éventuellement, le recours à l'engagement d'un agent contractuel rémunéré par référence au 3^{ème} échelon du grade d'Attaché territorial.

Aussi, monsieur le Rapporteur propose à l'Assemblée délibérante d'autoriser le Président à recruter, si besoin est, et après avoir vérifié auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault que la vacance d'emploi est restée infructueuse, un agent non titulaire dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 3 de la Loi du 26 janvier 1984 précitée pour exercer les fonctions de Chargé de mission suivi des parcours et coordination des référents du PLIE Hérault Méditerranée.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à recruter dans les conditions fixées à l'article 3, alinéa 3 de la Loi du 26 janvier 1984 précitée, pour une durée de trois ans un agent non titulaire au grade suivant : Attaché territorial ;
- **DIT QUE** cet agent devra avoir l'expérience professionnelle permettant le bon accomplissement de sa fonction de Chargé de mission suivi des parcours et coordination des référents du PLIE Hérault Méditerranée ;
- **DIT QUE** la rémunération de cet agent non titulaire s'effectuera sur la base du 3^{ème} échelon du grade d'Attaché

territorial ;

- **D'AUTORISER** en conséquence le Président à signer le contrat de recrutement ;
- **DIT QUE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent non titulaire sont inscrits au Budget de l'exercice en cours.

23.→ CREATION DE DEUX POSTES AU SEIN DU SERVICE HABITAT : un poste de gestionnaire Parc privé et un poste gestionnaire Parc public

L'Etat a transféré l'instruction de l'Aide à la pierre à la Communauté d'agglomération. Ce transfert qui correspond à des missions supplémentaires qui nécessitent le recrutement d'un gestionnaire Parc privé et d'un gestionnaire Parc public. Monsieur le Rapporteur rappelle que le gestionnaire Parc privé est chargé des opérations et actions sur le Parc privé (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat [OPAH], Programme d'Intérêt Général [PIG], Résorption de l'Habitat Insalubre [RHI], Périmètre de Restauration Immobilière [PRI]... secteur DIFFUS), le gestionnaire Parc public est quant à lui chargé des opérations et actions de production de logements locatifs sociaux et accessions sociales à la propriété dans le cadre du Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLH). Les qualifications de ces emplois correspondent à un classement de catégorie B au grade de Technicien territorial.

En raison de la spécificité des missions, il est proposé d'avoir éventuellement recours à l'engagement de deux agents contractuels afin de pourvoir à ces emplois.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE CREER** deux emplois de gestionnaires au sein du service Habitat (un poste de Parc privé et un poste de Parc public) ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à recruter éventuellement dans les conditions fixées à l'article 3, alinéa 4 et 5 de la Loi du 26 janvier 1984 précitée, pour une durée de trois ans deux agents non titulaires au grade suivant : Technicien territorial ;
- **DIT QUE** ces agents devront avoir l'expérience professionnelle permettant le bon accomplissement des missions de gestionnaire habitat Parc privé et gestionnaire habitat Parc public ;
- **DIT QUE** la rémunération de cet agent non titulaire s'effectuera sur la base du 6ème échelon du grade de Technicien territorial.

24. → ADAPTATION DU TABLEAU DES EMPLOIS SUITE A LA REFORME DU CADRE D'EMPLOI DES TECHNICIENS TERRITORIAUX

Monsieur Edgar SICARD le vice-président expose qu'il convient d'adapter le Tableau des emplois afin d'intégrer la réforme du cadre d'emploi des Techniciens territoriaux conformément au Décret 2010-1357 du 9 novembre 2010. Cette réforme nécessite le reclassement des agents sur les grades présentés dans le tableau suivant :

ANCIENNE SITUATION	NOUVELLE SITUATION
3 Techniciens supérieurs principaux	8 Techniciens principaux 1 ^{ère} classe
4 Techniciens supérieurs chef	
1 Contrôleur en chef de travaux	
5 Techniciens supérieurs territoriaux	2 Techniciens principaux 2 ^{ème} classe
	3 Techniciens territoriaux
TOTAL..... 13 postes	TOTAL..... 13 postes

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE MODIFIER** le Tableau des emplois permanents de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale comme suit :

TABLEAU DES EMPLOIS AU 4 AVRIL 2011

EMPLOIS PERMANENTS

CADRE D'EMPLOIS	CAT.	EFFECTIF PREVU PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Emplois permanents à temps complet		
Directeur territorial	A	2

Attaché territorial principal	A	2
Attaché Territorial	A	14
Rédacteur Territorial	B	10
Rédacteur principal	B	2
Rédacteur chef	B	3
Adjoint Administratif Territorial Principal 1 ^{ère} Classe	C	3
Adjoint Administratif Territorial Principal 2 ^{ème} Classe	C	3
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	C	12
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	43
Emplois permanents à temps non complet		
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe 58 h 30 / mois	C	1
FILIERE ANIMATION		
Emplois permanents à temps complet		
Animateur Chef	B	1
Animateur territorial	B	1
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	C	2
FILIERE CULTURELLE		
Emplois permanents à temps complet		
Conservateur de bibliothèques de 2 ^{ème} classe	A	1
Bibliothécaire Territorial	A	1
Assistant territorial qualifié de conservation du patrimoine 2 ^{ème} classe	B	1
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1 ^{ère} classe	B	1
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèque de 2 ^{ème} classe	B	3
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	1
Adjoint territorial du patrimoine de 2 ^{ème} classe	C	16

CADRE D'EMPLOIS	CAT.	EFFECTIF PREVU PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE		
Emplois permanents à temps complet		
Assistant socio-éducatif principal	B	1
Assistant socio-éducatif	B	2
FILIERE TECHNIQUE		
Emplois permanents à temps complet		
Ingénieur principal	A	3
Ingénieur en chef de classe normale	A	1
Ingénieur	A	6
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	B	8
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	2
Technicien Territorial	B	3
Agent de Maîtrise Principal	C	12
Agent de Maîtrise	C	21
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	19
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	5
Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	C	16
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe (<i>ex agent technique qui seront transformés en Adjoint technique de 1^{ère} classe après avis de la CAP</i>)	C	6
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	168

FILIERE SPORTIVE		
Emplois permanents à temps complet		
Educateur APS hors classe	B	1
Total emplois permanents à temps complet		
		397
Emplois permanents à temps non-complet		
Attaché territorial 91 h/ mois	A	1
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe (91 h / mois)	C	2
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe (28h/hebdomadaire)	C	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe (87 h / mois)	C	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe (86,67 h / mois)	C	1
Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe (28 h hebdomadaire)	C	1
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe (28 h hebdomadaire)	C	1
Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe (30 h /mois)	C	1
Total emplois permanents à temps non complet		
		9
Emplois fonctionnels		
Directeur Général des Services	A	1
Directeur Général Adjoint	A	3
Total emplois fonctionnels		
		4

**EMPLOIS NON PERMANENTS
AGENTS NON TITULAIRES**

CADRE D'EMPLOIS	CAT.	EFFECTIF PREVU PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Temps complet		
Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	C	10
FILIERE TECHNIQUE		
Temps complet		
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	8
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe saisonnier	C	90
Temps incomplet		
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	2
Total emplois NON permanents		
		110

EMPLOIS A TITRE ACCESSOIRE

CADRE D'EMPLOIS	EFFECTIF PREVU PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
Chargé de mission de développement des activités sportives	1
Assistance technique pour la coordination des projets de développement touristique	1
Total emplois accessoires	2

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux grades ainsi créés sont inscrits au Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

25. → SIGNATURE D'UN PROTOCOLE DE TRANSACTION DANS LE CADRE DU CONTENTIEUX VERSEMENT D'UN CAPITAL DECES A LA VEUVE DE MONSIEUR BELLUIRE :

Monsieur Edgar SICARD expose que monsieur BELLUIRE André, agent titulaire de la Communauté d'agglomération est décédé en mars 2004, il s'avérait que celui-ci venait d'être admis à la retraite le 31 décembre 2003. En conséquence, la Sécurité Sociale de l'Hérault a porté une première information à la connaissance de l'épouse de monsieur BELLUIRE lui indiquant qu'elle pouvait prétendre à un capital décès dans le cadre du régime général et a donc perçu ce capital décès dont le montant s'élève à la somme de 3 648,60 euros.

Par la suite il s'est avéré que la Sécurité Sociale demande à Mme BELLUIRE de rembourser la somme indûment perçue. Par conséquent, celle-ci s'est retournée vers la Communauté d'agglomération et a assigné la Collectivité devant le Tribunal des affaires de sécurité sociale de l'Hérault en requérant la condamnation de la CAHM à lui verser la somme de 3 648,60 euros correspondant au versement du capital décès indûment perçu.

Après le rapprochement des deux parties, il est proposé de mettre fin au litige opposant Mme BELLUIRE et la Communauté d'agglomération devant le Tribunal des affaires de Sécurité Sociale de l'Hérault par le biais d'une transaction à l'amiable sous la forme d'un protocole transactionnel qui :

- engage Mme Belluire à se désister de l'action introduite devant le Tribunal et par voie de conséquence de renoncer à :
 - l'annulation de la décision de refus de la Communauté d'agglomération de lui verser le capital décès
 - la demande de condamnation de la Communauté d'agglomération à lui verser la somme de 3 648,60 euros
 - toute action liée à l'obtention du versement d'un capital décès.
- et en contrepartie engage la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à lui verser une indemnité de 2 500 euros.

Monsieur le vice-président invite les membres du Conseil communautaire à entériner cette proposition et à autoriser monsieur le Président à signer le protocole de transactionnel correspondant.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer le protocole d'accord transactionnel entre la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et madame BELLUIRE Ghislaine et toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;
- **DE PRELEVER** la somme de 2 500 € correspondant à l'indemnité versée par la CAHM à Mme BELLUIRE Ghislaine sur le Budget de la CAHM.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

26. → POSITION DE LA CAHM SUR LE TRACE DE LA LIGNE LGV MONTPELLIER-PERPIGNAN :

Monsieur le Président expose que lors de la troisième commission consultative du 28 janvier 2011 ont été présentées les options de passage de la future ligne grande vitesse pouvant convenir tant aux trains de voyageurs que de marchandises. Convaincue de la nécessité de réaliser cette infrastructure essentielle au développement régional mais consciente aussi des inévitables contraintes que les ouvrages associés à cette réalisation feront peser sur son territoire, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite néanmoins exprimer une nouvelle fois une position ferme quant au tracé futur de la « Ligne à Grande vitesse » pour les raisons suivantes :

- une volonté de ne pas ajouter une césure supplémentaire à son territoire déjà fortement impacté par l'emprise de l'autoroute A9 ; par conséquent le souhait d'un tracé de la future LGV la plus proche possible de celle de l'A9 créant un espace intersticiel entre A9 et future LGV le plus faible possible et permettant un travail paysager plus aisé pour une meilleure insertion de ces deux infrastructures.
- une volonté d'affecter le moins possible la ressource économique et touristique que représente le vignoble en zone AOP Picpoul de Pinet, tant par ses productions que par la qualité et la variété de ses paysages agricoles ; sont concernées les communes de Pinet, Pomérols, Castelnau de Guers et Montagnac.
- une volonté de pouvoir construire des projets de développement économique dans la zone d'étude de la LGV qui sont structurants pour le Projet d'aménagement du territoire de l'agglomération en particulier sur les communes de Bessan et Saint-Thibéry ; or les fuseaux ramenés aux 1000 m de largeur impactent directement le Parc d'Activités Economiques de « La Capucière » situé au sud de l'autoroute sur la commune de Bessan et compromettent gravement une démarche engagée en prenant en considération la seule traduction réglementaire des tracés de la LGV aujourd'hui présent dans les documents d'urbanisme sous forme d'emplacements réservés, à savoir le Plan d'Intérêt Général de 2000.

En conséquence, monsieur le Président réaffirme que le seul tracé de la LGV acceptable au regard de son projet de territoire est celui se rapprochant au plus près du fuseau retenu dans le PIG de 2000.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE REAFFIRMER** que le seul tracé de la LGV Montpellier-Perpignan acceptable au regard de son projet de territoire est celui se rapprochant au plus près du fuseau retenu dans le PIG de 2000 qui longe l'A 9 au Nord ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DIT** que cette délibération sera notifiée auprès des communes concernées et des Réseaux Ferrés de France.

URBANISME

27. → PLAN LOCAL D'URBANISME DE CAUX : avis du Conseil communautaire

Monsieur Alain VOGEL-SINGER, 1^{er} vice-président délégué à l'aménagement du territoire et au développement durable informe que par délibération du 27 juillet 2006, le Conseil Municipal de la commune de Caux a prescrit la mise en révision de son Plan d'Occupation des Sols et l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Par délibération du 26 novembre 2010, le projet de PLU de Caux a été arrêté et transmis pour avis aux personnes publiques concernées en application de l'article L.129-9 du Code de l'Urbanisme.

Par conséquent, consultée par courrier en date du 17 décembre 2010 la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée doit émettre un avis préalable sur ce projet de PLU (article L. 122-2 du Code de l'Urbanisme) et qui requiert également l'avis du Syndicat du Syndicat Mixte du SCOT.

Après examen du dossier et de ses composantes à savoir le rapport de présentation, la cohérence avec le Plan d'Aménagement de Développement Durable (PADD), le règlement, les plans, les orientations d'aménagement, les annexes n'appelle pas d'observations particulières.

En effet le document qui vise à répondre aux besoins locaux en logements et équipement apparaît en outre compatible avec les orientations des projets de Schéma de Cohérence Territoriale du Biterrois et du Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI) et prend en compte d'une part, les éléments de contexte environnementaux tout en préservant et mettant en valeur la biodiversité, les paysages d'autre part ainsi que la maîtrise des nuisances et pollution, gestion des ressources.

Monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil communautaire à formuler un avis sur ce projet de Plan Local d'Urbanisme de Caux.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'EMETTRE** un avis favorable au projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Caux ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer toutes les pièces se rapportant à ce projet ;
- **DIT** que cette délibération sera notifiée au Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Biterrois.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

28. → PAEHM "LE PUECH" A PORTIRAGNES : vente du lot n°33, section AR d'une superficie de 1 287 m² à monsieur ADAM Jean-Yves, SCI ATONAYA

Monsieur Gérard MILLAT, vice-président délégué au développement économique rappelle que dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la Communauté d'agglomération a réalisé les travaux d'aménagement du Parc d'Activités Economique du « Puech » à Portiragnes et a commencé la commercialisation des parcelles, conformément aux prix fixés par délibération en date du 28 juin 2010 (grille A : 55 € HT/m² ; grille B : 50 € HT/m² ; grille C 45 € HT/m²).

Monsieur ADAM Jean Yves, gérant de la SCI ATONAYA, souhaite se porter acquéreur du lot n° 33 d'une superficie de 1 287 m² situé sur le Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « Le Puech » à PORTIRAGNES. Cette entreprise actuellement basée aux Sables d'Olonne, a développé une offre immobilière de locaux professionnels avec possibilité de location et d'acquisition, organisée sous la forme d'un village d'entreprises (bâtiments divisés en modules de petites tailles à destination d'artisans, d'entreprises ayant besoin de stockage et d'archivage...) et souhaite étendre son activité sur l'arc Méditerranéen.

Ainsi, monsieur le Rapporteur propose aux membres du Conseil communautaire de se prononcer favorablement sur la vente de ladite parcelle dans les conditions suivantes :

- **Vente du lot N°33 d'une superficie de 1287 m² au prix de** 50,00 € H.T.
Soit un prix total du lot de : 64 350,00 € HT

auquel il convient de rajouter la TVA sur la marge d'un montant de 10 597,11 €

soit un prix de vente TTC de 74 947,11€

Frais de géomètre d'un montant de 304,90 € H.T. soit 364,66 € T.T.C.

Frais de réalisation des accès sur la voie publique d'un montant de 490 € TTC/ml.

Il indique que dans le cas d'un désistement par accord mutuel, la présente délibération serait annulée de plein droit par la remise ou l'envoi d'une lettre de désengagement dûment signée par le bénéficiaire.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** la vente du lot n° 33 d'une superficie de 1 287 m² à M. ADAM Jean Yves, gérant de la SCI ATONAYA, dans les conditions telle que décrites ci-dessus pour un montant global de 64 350,00 € HT auquel il sera rajouté la TVA sur la marge, les frais de géomètre ainsi que les frais de réalisation des accès sur la voie publique ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'agglomération à signer le compromis de vente à intervenir ainsi que l'acte authentique de vente et toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **D'ENCAISSER** les recettes correspondantes à cette vente sur le Budget annexe du PAEHM le « Puech ».

➔ *Monsieur MILLAT note que sur 34 lots restant à commercialiser sur ce parc d'activités il reste simplement 4 lots libres plus 5 lots qui sont réservés pour des projets d'offres immobilières.*

29. → PAEHM « LA CROUZETTE » A SAINT THIBERY : vente du lot n°4 d'une superficie de 1 677 m² à monsieur BAUDAIS (annule et remplace la délibération du 15-11-2010)

Monsieur MILLAT rappelle que par délibération en date du 15 novembre 2010 le Conseil communautaire a approuvé la vente du lot n°4 d'une superficie de 1 677 m² sur le PAEHM « la Crouzette » à Saint-Thibéry à monsieur BAUDAIS, spécialisé dans la mécanique de 4 x 4 sur la base d'un prix au m² de 40 € HT.

Suite à une erreur sur le prix au m² de ladite parcelle (40 € HT au lieu de 44 € HT /m²) et d'autre part à la réforme de la plus-value sur la TVA immobilière, il convient d'annuler la délibération du 15 novembre 2010 et de redélibérer sur cette vente aux conditions suivantes :

- Vente du lot N°4 d'une superficie de 1677 m² au prix de 44 € HT / m²
soit un prix du lot de 73 788 € HT

*auquel il convient de rajouter la TVA sur la marge d'un montant de 11 878.93 €
soit un prix de vente de 85 666.93 € TTC*

- Frais de raccordement aux réseaux : 5 099.42 € HT

Payable au comptant à la signature de l'acte authentique

Il indique que les frais de géomètre d'un montant de 304.90 € HT seront rajoutés au prix de vente.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'ANNULER** la délibération du Conseil communautaire du 15 novembre 2010 ;
- **D'APPROUVER** la vente du lot N°4 de la ZP1 d'une superficie de 1677 m², située sur le PAEHM « la Crouzette » à monsieur BAUDAIS dans les conditions telles que décrites ci-dessus, pour un montant global de 73 788 € HT auquel il sera rajouté la TVA sur la marge, le forfait de raccordements aux réseaux ainsi que les frais de géomètre ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer l'acte authentique de vente à intervenir ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **D'ENCAISSER** les recettes correspondantes à cette vente sur le budget annexe du PAEHM de « La Crouzette » à Saint Thibéry.

30. → PAEHM « LA CROUZETTE » A SAINT THIBERY : rectificatifs des prix de vente TTC des délibérations de vente de lots suite à la réforme du régime de la TVA aux opérations immobilières

Monsieur MILLAT rappelle que depuis le 11 mars 2010, la réforme du régime de la TVA est applicable aux opérations immobilières, et que les mutations immobilières entrent dorénavant dans le cadre du régime général de la TVA. Ainsi le vendeur est assujéti à la TVA sur la marge. Cette réforme est applicable à la Communauté d'agglomération et que toutes les ventes qui ont été passés entrent dans ce nouveau régime fiscal.

Ainsi, afin de pouvoir finaliser tous les actes notariés des ventes passées depuis cette date sur le Parc d'activité de la « Crouzette » à Saint Thibéry, il propose aux membres du Conseil communautaire de rectifier les montants TTC figurant dans les délibérations afin d'y intégrer le nouveau calcul de la TVA sur la marge.

Les rectifications portent sur les délibérations suivantes :

- Délibération N° 34 du 31 mai 2010 acceptant la **vente du lot N°3** d'une superficie de 1 920 m² à Monsieur David ALCARAZ « Société les Celliers du Vent » pour un montant de 84 480 € HT, soit 101 038,08 € TTC : La TVA sur la marge s'élevant à la somme de 13 600,20 €, le nouveau prix à prendre en compte pour la vente de ce lot s'élève à la somme de **98 080,20 € TTC**.
- Délibération N° 22 du 27 Septembre 2010 acceptant la **vente du lot N°16** d'une superficie de 1434 m² à la société SECMA LR pour un montant de 63 096 € HT, soit 75 457, 08 € TTC : La TVA sur la marge s'élevant à la somme de 10157,65 €, le nouveau prix à prendre en compte pour la vente de ce lot s'élève à la somme de **73 253, 65 € TTC**.

Il précise que les autres dispositions desdites délibérations restent valables et inchangées.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE RECTIFIER** les montants TTC figurants sur les délibérations des ventes des parcelles N°3 pour Monsieur David ALCARAZ et N° 16 pour le gérant de la société les Celliers du Vent sur le PAEHM « La Crouzette » à Saint Thibéry, tels que ci énoncés ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer tous les actes de vente à intervenir conformément à ces nouveaux montants,

31. → PAEHM « LE PUECH A » A PORTIRAGNES : rectificatifs des prix de vente TTC des délibérations de vente de lots suite à la réforme du régime de la TVA aux opérations immobilières

Monsieur MILLAT rappelle que depuis le 11 mars 2010, la réforme du régime de la TVA est applicable aux opérations immobilières, et que les mutations immobilières entrent dorénavant dans le cadre du régime général de la TVA. Ainsi le vendeur est assujéti à la TVA sur la marge. Cette réforme est applicable à la Communauté d'agglomération et que toutes les ventes qui ont été passés entrent dans ce nouveau régime fiscal.

Ainsi, afin de pouvoir finaliser tous les actes notariés des ventes passées depuis cette date sur le Parc d'activité du Puech à Portiragnes, il propose aux membres du Conseil communautaire de rectifier les montants TTC figurant dans les délibérations afin d'y intégrer le nouveau calcul de la TVA sur la marge. Les rectifications portent sur les délibérations suivantes :

Délibération N° 10 du 15 juillet 2010 acceptant la **vente du lot N°1** d'une superficie de 1516 m² à monsieur Eric TORRES, gérant de la société CLIM ET FROID 34 pour un montant de 83 380 € HT, soit 99 722.48 € TTC : la TVA sur la marge s'élevant à la somme de 13 968.36 €, le nouveau prix à prendre en compte pour la vente de ce lot s'élève à la somme de **97 348.36 € TTC**.

Délibération N° 8 du 15 juillet 2010 acceptant la **vente du lot N°3** d'une superficie de 1622 m² à monsieur Gérard GOT, gérant du garage Vias Auto pour un montant de 89 210 € HT, soit 106 695.16 € TTC : la TVA sur la marge s'élevant à la somme de 14 945.04 €, le nouveau prix à prendre en compte pour la vente de ce lot s'élève à la somme de **104 155.04 € TTC**.

Délibération N° 13 du 15 juillet 2010 acceptant la **vente du lot N°5** d'une superficie de 1228 m² à Monsieur Richard GIRARD, pour un montant de 67 540 € HT, soit 80 777.84 € TTC : La TVA sur la marge s'élevant à la somme de 11 314.74 €, le nouveau prix à prendre en compte pour la vente de ce lot s'élève à la somme de **78 854.74 € TTC**.

Délibération N° 11 du 15 juillet 2010 acceptant la **vente du lot N°7** d'une superficie de 1904 m² à monsieur Yannick RUMEAU, pour un montant de 95 200 € HT, soit 113 859.20 € TTC : La TVA sur la marge s'élevant à la somme de 15 677,46 €, le nouveau prix à prendre en compte pour la vente de ce lot s'élève à la somme de **110 877,46 € TTC**?

Délibération N° 7 du 15 juillet 2010 acceptant la **vente du lot N°9** d'une superficie de 2 342 m² à Monsieur Robert RIBERO, gérant de l'entreprise EMBOUTEILLAGE SERVICE pour un montant de 117 100 € HT, soit 140 051.60 € TTC : la TVA sur la marge s'élevant à la somme de 19 283.93 €, le nouveau prix à prendre en compte pour la vente de ce lot s'élève à la somme de **136 383.93 € TTC**

Délibération N° 12 du 15 juillet 2010 acceptant la **vente du lot N°13** d'une superficie de 1 449 m² à Monsieur Julien LENY, pour un montant de 65 205 € HT, soit 77 985.18 € TTC : la TVA sur la marge s'élevant à la somme de 10 510.99 €, le nouveau prix à prendre en compte pour la vente de ce lot s'élève à la somme de **75 715.99 € TTC**.

Délibération N° 6 du 15 juillet 2010 acceptant la **vente du lot N°14** d'une superficie de 1 259 m² à Monsieur Sébastien THERON, pour un montant de 56 655 € HT, soit 67 759.38 € TTC : La TVA sur la marge s'élevant à la somme de 9 132.74 €, le nouveau prix à prendre en compte pour la vente de ce lot s'élève à la somme de **65 787.74 € TTC**.

Délibération N° 3 du 15 juillet 2010 acceptant la **vente du lot N°16** d'une superficie de 1 754 m² à Monsieur Christian CORRECHER, pour un montant de 78 930 € HT, soit 94 400.28 € TTC : La TVA sur la marge s'élevant à la somme de 12 723.45 €, le nouveau prix à prendre en compte pour la vente de ce lot s'élève à la somme de **91 653.45 € TTC**

Délibération N° 5 du 15 juillet 2010 acceptant la **vente du lot N°17** d'une superficie de 1607 m² à monsieur Christophe PANIS, gérant de la société CHRISTOPHE FRUITS ET LEGUMES pour un montant de 72 315 € HT, soit 86 488 , 74 € TTC : La TVA sur la marge s'élevant à la somme de 11 657,11 €, le nouveau prix à prendre en compte pour la vente de ce lot s'élève à la somme de **83 972 ,11 € TTC**.

Délibération N° 14 du 15 juillet 2010 acceptant la **vente du lot N°23** d'une superficie de 1031 m² à monsieur ABATE Rosair pour un montant de 56 705 € HT, soit 67 819 , 18 € TTC : la TVA sur la marge s'élevant à la somme de 9 499, 59 €, le nouveau prix à prendre en compte pour la vente de ce lot s'élève à la somme de **66 204 , 59 € TTC**.

Délibération N°9 du 15 juillet 2010 acceptant la **vente du lot N°24** d'une superficie de 1034 m² à monsieur Thierry RAMONDEC, gérant de la SARL Inter Ambulance pour un montant de 56 870 € HT, soit 68 016 , 52 € TTC : la TVA sur la marge s'élevant à la somme de 9 527,23 €, le nouveau prix à prendre en compte pour la vente de ce lot s'élève à la somme de **66 397,23 € TTC**.

Délibération N° 4 du 15 juillet 2010 acceptant la **vente du lot N°25** d'une superficie de 1024 m² à monsieur PIONCHON Frédéric, gérant de l'entreprise EC EAU LOGIQUE pour un montant de 56 320 € HT, soit 67 358,72 € TTC : la TVA sur la marge s'élevant à la somme de 9435,10 €, le nouveau prix à prendre en compte pour la vente de ce lot s'élève à la somme de **65 755 ,10 € TTC**.

Délibération N° 2 du 15 juillet 2010 acceptant la **vente du lot N°30** d'une superficie de 1 082 m² à madame Nursel YIKILMAZ, gérante de la société PORTIRAGNES FACADES pour un montant de 59 510 € HT, soit 71 173.96 € TTC : la TVA sur la marge s'élevant à la somme de 9 969.50 €, le nouveau prix à prendre en compte pour la vente de ce lot s'élève à la somme de **69 479.50 € TTC**.

Délibération N° 3 du 22 Octobre 2010 acceptant la **vente du lot N°2** d'une superficie de 1527 m² à monsieur KRZYZANOWSKI pour un montant de 83 985 € HT, soit 100 446 , 06 € TTC : La TVA sur la marge s'élevant à la somme de 14 069,72 €, le nouveau prix à prendre en compte pour la vente de ce lot s'élève à la somme de **98 054 ,72 € TTC**

Délibération N° 5 du 15 novembre 2010 acceptant la **vente du lot N°28** d'une superficie de 1025 m² à monsieur Xavier BACOU pour un montant de 56 375 € HT, soit 67 424.50 € TTC : La TVA sur la marge s'élevant à la somme de 9444.31 €, le nouveau prix à prendre en compte pour la vente de ce lot s'élève à la somme de **65 819.31 € TTC**.

Les autres desdites délibérations restent valables et inchangées.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE RECTIFIER** les montants TTC figurants dans les délibérations des ventes des parcelles du PAEHM du Puech à Portiragnes ci-dessus énoncées ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer tous les actes de vente à intervenir conformément à ces nouveaux montants ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

32. → ASSOCIATION « ROUTE DES VIGNERONS ET DES PECHEURS » DANS LE CADRE DE LA PROMOTION ET LA VALORISATION DES VINS ET DES PRODUITS DU TERROIR INTERCOMMUNAL : convention d'objectif 2011

Monsieur MILLAT rappelle que dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique et, plus particulièrement, en matière de viticulture, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée apporte son soutien à la promotion et à la commercialisation des productions des spécialités du terroir en général et des productions viticoles en

particulier. Pour cela, depuis plusieurs années elle développe un partenariat actif avec l'Association « Route des Vignerons et Pêcheurs ».

Pour l'année 2011 l'association de la Route des Vignerons et des Pêcheurs souhaite dans le cadre de la continuité de son partenariat avec la CAHM participer à des manifestations intercommunales, à des salons professionnels internationaux et qu'à ce titre une subvention d'un montant de 85 000 € pourrait lui être accordée.

Ainsi, il est proposé aux membres du conseil communautaire de passer avec l'association de la route des Vignerons et des pêcheurs une convention d'objectif qui définira les objectifs et son rôle tout au long de l'année 2011

Les principales actions prévues dans la convention d'objectif sont les suivantes :

- ✓ Participation à des salons internationaux ou manifestations pour l'exercice 2011:
 - Salon VINISUD à Montpellier du 22 au 24 février 2011,
 - Salon PROWEIN du 27 au 29 mars 2011 à DUSSELDORF en Allemagne
 - Journée du terroir
 - Musique et vins
 - Fête de la Mer
 - Festival du F.I.L.M. (Pézenas)
 - Salon du Nautisme
 - Hérault du Cinéma
 - Challenge des Villes Maritimes
 - Dernier Bain de l'année

- ✓ Pour la deuxième édition, la Route des Vignerons et des Pêcheurs en partenariat avec la C.A.H.M. l'Office du Tourisme du Cap d'Agde, la Ville d'Agde et la S.O.D.E.A.L, organise un événement oenotouristique dénommé VINOCAPI qui se déroulera les 21 et 22 mai 2011 sur les quais du Cap d'Agde.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur l'attribution de cette subvention.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'ALLOUER** à l'Association « Route des vignerons et des pêcheurs » une subvention pour l'exercice 2011 de 85 000 euros ;
- **DE PASSER** avec l'Association « Route des Vignerons et des Pêcheurs » une convention d'objectif pour l'année 2011 ;

33. → CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE BEZIERS - SAINT PONS - « FORUM DE LA CREATION/REPRISE D'ENTREPRISE » du 31 mars 2011 : participation financière de la CAHM à la 9^{ème} Edition

Monsieur MILLAT expose que dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique il est apparu opportun, afin de mieux défendre l'intérêt du territoire intercommunal, de participer à la 9^{ème} Edition du « Forum de la Création/Reprise d'Entreprise » organisée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Béziers-Saint Pons et la Maison de l'Emploi du Grand Biterrois qui s'est tenue le 31 mars 2011 au Palais des Congrès de Béziers. En effet, pour la neuvième année consécutive, tous les acteurs économiques du Biterrois se sont mobilisés pour ce forum dont les objectifs sont :

- d'apporter une information pragmatique et de proximité à tout porteur potentiel de projet ;
- de développer l'esprit d'entreprendre ;
- de toucher tous les publics qu'ils soient actifs, en recherche d'emploi, en réinsertion étudiant et jeune créateur ;
- d'entreprendre une démarche partenariale avec les acteurs locaux.

Le Forum de la création d'entreprise de Béziers est un rendez-vous majeur du monde économique de l'Ouest Hérault, à l'adresse des futurs chefs d'entreprise, des étudiants et des porteurs de projet en général, qu'ils soient salariés ou demandeurs d'emploi (plus de 600 participants et 35 partenaires sur l'exercice 2010). C'est pourquoi, les services économiques de la Communauté d'agglomération ont assuré l'animation du stand prévu à cet effet dans la perspective, notamment, de mieux faire connaître les services des deux antennes de la Maison de l'Entreprise d'Agde et de Pézenas et de se mettre en réseau avec les prescripteurs et de recevoir des publics ciblés.

Par conséquent, monsieur le Rapporteur propose aux membres du Conseil communautaire de se prononcer sur le renouvellement de la participation financière de la Communauté d'agglomération au « Forum de la Création-Reprise d'Entreprise » pour 2011 qui s'élève à la somme de 2 000 euros.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE PARTICIPER** à la 9^{ème} Edition du « Forum de la Création-Reprise d'Entreprise » organisée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Béziers-Saint Pons et la Maison de l'Emploi du Grand Biterrois ;
- **DE PROCEDER** au mandatement de la participation financière qui s'élève à la somme de 2 000 €.

ENVIRONNEMENT

34.→ CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LA CARRIÈRE DES ROCHES BLEUES SUR LA COMMUNE DE BESSAN : validation du projet présenté par la société VENTS D'OC

Madame SALGAS rappelle que dans le cadre de sa compétence en matière de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a élaboré un schéma directeur des énergies renouvelables et que le volet solaire de ce schéma, validé par délibération du Conseil communautaire du 29 juin 2009 peut être utilisé en tant qu'outil d'aide à la décision.

Madame le Rapporteur expose que la *Société Vents d'Oc* envisage de réaliser et d'exploiter une centrale solaire au sol sur le site de la carrière des Roches Bleues à Bessan (zone compatible avec les règles d'urbanisme imposées par le POS actuel de la commune) dont l'emprise totale au sol est de 10,08 ha (clôtures d'enceinte).

La surface incluant les bâtiments de transformation et la rocade interne est de 8,77 ha (dont 6,9 ha panneaux photovoltaïques) pour une puissance de 4,3 Mégawatt-crête (Mwc) et une production annuelle de 5400 Mégawatt-heure/an (Mwh/an) correspondant à la consommation électrique individuelle totale annuelle d'environ 2 412 personnes (eau chaude sanitaire et chauffage compris soit 58,80% de la population de Bessan) et dont la technologie des panneaux proposée est à base de silicium monocristallin.

Ce projet se décline en deux tranches :

- la 1^{ère} tranche représente une surface de 5,96 ha pour une puissance installée de 2 922 kWc et une production annuelle de 3 668 Mwh équivalent à la consommation électrique de 1 630 habitants (39,8% de la population actuelle de la commune).
- la 2^{ème} est soumise à la levée de l'amendement Dupont (proximité de l'A9).

La commune de Bessan a délibéré le 16 juillet 2009 en faveur de ce projet, le permis de construire a été déposé le 22 décembre 2010 en mairie (en cours d'instruction par les services de l'Etat, DDTM) et que l'implantation de ce projet nécessite l'avis du conseil communautaire.

L'étude d'impact a été réalisée et montre que le projet n'est pas incompatible avec les contraintes et enjeux du site d'implantation, par conséquent les membres du Conseil communautaire sont invités à se positionner sur la totalité de ce projet.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **DE DONNER un avis favorable** sur l'implantation d'une centrale solaire au sol par la *Société Vents d'Oc* sur le site de la carrière des Roches Bleues à Bessan.

35.→ PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL (PCET) : engagement de la CAHM

Madame SALGAS expose qu'institués par le Plan climat national, les Plans Climat-Energie Territoriaux ayant une approche du terrain et ce à tous les échelons (région, département, commune et intercommunalité) ont été repris par la Loi Grenelle de l'environnement I du 21 octobre 2009 et la Loi portant engagement national pour l'environnement Grenelle II et visent à améliorer l'efficacité énergétique et à limiter l'impact d'un territoire sur le climat en réduisant les émissions de Gaz à Effet de Serre (réduire de 20 % de GES, améliorer de 20 % l'efficacité énergétique, porter à 20 % la part des énergies renouvelables dans la consommation finale des énergies d'ici à 2020).

Sont concernées les Collectivités de plus de 50 000 habitants et que le Plan Climat Energie Territorial doit faire l'objet d'une stratégie locale pour le Climat constituant ainsi un projet territorial de développement durable. De ce fait il constitue le volet « énergie » de l'agenda 21 et doit être traduit dans les politiques d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'habitat, de transport ou d'approvisionnement énergétique et partagé par tous les habitants et acteurs du territoire.

D'ici la fin 2012 -rendu obligatoire par la Loi Grenelle de l'environnement II- la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée devra établir un bilan carbone au regard des compétences de son territoire dont une synthèse des actions envisagées pour réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre devra être jointe au bilan.

Les domaines d'interventions concernés pour la Communauté d'agglomération par le Plan Climat-Energie Territorial et dans lequel elle peut influencer sont les suivants :

- déplacements Plan Global de Déplacements (PGD)
- écotourisme
- éco-aménagement/urbanisme
- précarité énergétique Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)
- agriculture (circuits courts, agrobio, agroforesterie)
- soutien aux énergies renouvelables
- préservation du patrimoine naturel et paysager
- politique de gestion des déchets

Par conséquent, les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur l'engagement de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée dans la mise en œuvre de cette démarche et l'application d'une procédure.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **DE S'ENGAGER** dans l'élaboration d'un Plan Climat-Energie Territorial ;
- **DE SOLLICITER** les aides financières auprès de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), le Conseil Régional, le Conseil Général et le service de l'Etat concerné ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer toutes les pièces se rapportant à cet engagement.

HABITAT

→ **PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX :**

- Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;
- Vu l'article 2298 du Code Civil ;
- Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les articles L.2252-1, L.2252-2, L 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L 441.1 du Code de la construction, la CAHM, en sa qualité de garant, se réserve l'attribution d'un quota de logements neufs dans le programme. Ce quota est le résultat d'un prorata calculé entre les divers garants et jouant, au maximum sur 20% des logements construits ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 13 décembre 2005 se prononçant favorablement sur le principe de l'intervention de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour l'attribution de garantie d'emprunt pour les opérations de logements sociaux.

OPERATION « ROUTE DE ROUJAN » 3^{ème} TRANCHE A PEZENAS : garantie d'emprunts à souscrire par HERAULT HABITAT

Monsieur Vincent GAUDY, vice-président délégué à l'Habitat expose que l'*Office Public de l'Habitat du Département de l'Hérault* -après accord de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'octroi de prêts nécessaires aux financements de l'opération de construction de **55 logements locatifs (démolition-reconstruction)** sur la 3^{ème} tranche de l'opération dénommée « **Route de Roujan** » à **Pézenas** représentant **6 211 433 €** de travaux- sollicite la CAHM pour garantir ces prêts à hauteur de **25 %** du montant total des emprunts de **4 555 351 €**. La CAHM garantirait donc sur ces emprunts **1 138 837,75 €**. Les 75 % restants seront garantis par le Conseil Général de l'Hérault.

36.→ 258 414,00 € représentant 25 % de 1 033 656,00 € en prêt PLAI Construction (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) sur 40 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb (point de base) :

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **258 414,00 €**, représentant **25 %** d'un emprunt d'un montant de **1 033 656,00 €** que l'Office Public de l'Habitat du Département de l'Hérault se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la partie destinée à la construction de 16 logements PLAI.

Les caractéristiques du prêt **PLAI Construction** (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) consenti par la *Caisse des Dépôts et Consignations* sont les suivantes :

- Montant du prêt : **1 033 656 €**
- Durée de la période d'amortissement : **40 ans**
- Durée de la période du préfinancement : **sans objet**
- Périodicité des échéances : **annuelle**
- Commission d'intervention : **exonéré**
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **1,55 %**
- Indice de référence (*): **Livret A**
- Taux du livret A : **en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb** (point de base)
- Taux annuel de progressivité : **0,00 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)**
- Valeur de l'indice de référence (**): **1,75 %**
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : **en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %, en cas de Double révisabilité Limité (D.L.)**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt de préfinancement maximum suivie d'une période d'amortissement de 40 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Public de l'Habitat du Département de l'Hérault, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

37.→ 53 061,00 € représentant 25 % de 212 244,00 € en prêt PLAI Foncier sur 50 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb (point de base) :

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **53 061,00 €**, représentant **25 %** d'un emprunt d'un montant de **212 244,00 €** que l'Office Public de l'Habitat du Département de l'Hérault se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la partie destinée à la construction de 16 logements PLAI.

Les caractéristiques du prêt **PLAI Foncier** (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) consenti par la *Caisse des Dépôts et Consignations* sont les suivantes :

- Montant du prêt : **212 244,00 €**
- Durée de la période d'amortissement : **50 ans**
- Durée de la période du préfinancement : **sans objet**
- Périodicité des échéances : **annuelle**
- Commission d'intervention : **exonéré**
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **1,55 %**
- Indice de référence (*): **Livret A**
- Taux du livret A : **en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb** (point de base)
- Taux annuel de progressivité : **0,00 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)**
- Valeur de l'indice de référence (**): **1,75 %**
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : **en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %, en cas de Double révisabilité Limité (D.L.)**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt de préfinancement maximum suivie d'une période d'amortissement de 50 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Public de l'Habitat du Département de l'Hérault, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

38.→ 686 418,25 € représentant 25 % de 2 745 673,00 € en prêt PLUS Construction (Prêt Locatif Usage Social) sur 40 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb (point de base) :

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **686 418,25 €**, représentant **25 %** d'un emprunt d'un montant de **2 745 673,00 €** que l'Office Public de l'Habitat du Département de l'Hérault se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la partie destinée à la construction de 39 logements PLUS.

Les caractéristiques du prêt **PLUS Construction** (Prêt Locatif à Usage Social) consenti par la *Caisse des Dépôts et Consignations* sont les suivantes :

- Montant du prêt : **2 745 673,00 €**
- Durée de la période d'amortissement : **40 ans**
- Durée de la période du préfinancement : **sans objet**
- Périodicité des échéances : **annuelle**
- Commission d'intervention : **exonéré**
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **2,35 %**
- Indice de référence (*): **Livret A**
- Taux du livret A : **en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb** (point de base)
- Taux annuel de progressivité : **0,00 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)**
- Valeur de l'indice de référence (**): **1,75 %**
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : **en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %, en cas de Double révisabilité Limité (D.L.)**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt de préfinancement maximum suivie d'une période d'amortissement de 40 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Public de l'Habitat du Département de l'Hérault, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

39.→ 140 944,50 € représentant 25 % de 563 778,00 € en prêt PLUS Foncier sur 50 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb (point de base) :

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **140 944,50 €**, représentant **25 %** d'un emprunt d'un montant de **563 778,00 €** que l'Office Public de l'Habitat du Département de l'Hérault se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la partie destinée à la construction de 39 logements PLUS.

Les caractéristiques du prêt **PLUS Foncier** (Prêt Locatif à Usage Social) consenti par la *Caisse des Dépôts et Consignations* sont les suivantes :

- Montant du prêt : **563 778,00 €**
- Durée de la période d'amortissement : **50 ans**
- Durée de la période du préfinancement : **sans objet**
- Périodicité des échéances : **annuelle**
- Commission d'intervention : **exonéré**
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **2,35 %**
- Indice de référence (*): **Livret A**
- Taux du livret A : **en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb** (point de base)
- Taux annuel de progressivité : **0,00 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)**
- Valeur de l'indice de référence (**): **1,75 %**
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : **en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %, en cas de Double révisabilité Limité (D.L.)**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Public de l'Habitat du Département de l'Hérault, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence (*) dont la valeur (**) à la date de la présente délibération est mentionnée dans l'accord de principe de la CDC. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt.

Si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze mois (12), les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'engage à se substituer à l'Office Public de l'Habitat du Département de l'Hérault pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Monsieur le vice-président invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur ces garanties d'emprunts.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'ATTRIBUER** des garanties d'emprunts pour la construction de **55 logements locatifs sociaux** sur une opération dénommée « **Route de Roujan** » à **Pézenas** selon les modalités définies ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la *Caisse des Dépôts et Consignations* et l'emprunteur.

➔ *Monsieur GAUDY indique qu'en premier lieu il convient de faire un récapitulatif de tous les projets de logements sociaux engagés sur l'année 2010. Le constat c'est que ce n'est pas forcément les communes centres qui font les plus gros efforts mais les communes satellites comme Vias et Florensac.*

Il tient à mettre en avant une opération toute particulière qui pourrait donner l'envie à d'autres communes de s'engager dans ce même schéma, c'est l'opération effectuée sur Florensac. En effet, avec un logement vétuste préempté par la commune et la programmation d'un financement PLAI pour le rénover et ensuite le produire avec un logement à loyer maîtrisé va couvrir largement le remboursement des emprunts effectués et qui une fois livré rapporte 50 € par mois et permet de loger un administré. C'est une opération très facile à mettre en place il suffit de surveiller les DIA et de faire un montage financier intéressant.

Nous avons une production de 157 logements cette année, chiffre inégalé depuis la création de la Communauté d'agglomération puisque nous n'avons jamais été aussi vertueux dans la production de logements sur le Parc public. C'est donc une de nos meilleures réalisations.

40.→ PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX 2010 : compte-rendu à l'Assemblée sur les opérations notifiées par le Président de la CAHM

Monsieur GAUDY rappelle que la production des logements sociaux sur le territoire de la CAHM est initiée conformément à son Plan Local de l'Habitat Intercommunal et à la convention « des aides à la pierre » depuis 2006.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette délégation il est porté à la connaissance du Conseil communautaire le cadrage des opérations effectivement notifiées sur l'exercice 2010.

1. concernant les logements locatifs, les programmes dont le Président de la CAHM a signé les décisions d'attribution de subventions et d'agrément pour l'obtention des prêts s'y référant sont :

HERAULT HABITAT : « rue de Badassac » à FLORENSAC

43 logements locatifs sociaux dont 14 PLAI et 29 PLUS

Le montant du financement :

. de l'Etat est de..... 151 122 €

. de la CAHM est de..... 200 000 €

Le coût total de l'opération est de 5 401 012 € TTC

La réalisation de ce programme a démarré en juillet 2010 (démolition)/novembre 2010 (construction), la mise en location pourrait s'effectuer en décembre 2011.

SFHE Groupe ARCADE : Résidence « Hostal Lou Gabel » à VIAS

37 logements locatifs sociaux dont 7 PLAI, 26 PLUS et 4 PLS :

. de l'Etat est de..... 105 500 €

. de la CAHM est de..... 167 900 €

Le coût total de l'opération est de 4 038 936 € TTC

La réalisation de ce programme a démarré en décembre 2010, la mise en location pourrait s'effectuer en mars 2012.

HERAULT HABITAT : « Pléguebiaux » à PEZENAS

25 logements locatifs sociaux dont 8 PLAI et 17 PLUS

Le montant du financement :

. de l'Etat est de..... 86 784 €

. de la CAHM est de..... 58 124 €

Le coût total de l'opération est de 2 869 732 € TTC

La réalisation de ce programme a démarré en novembre 2010, la mise en location pourrait s'effectuer en octobre 2011.

HERAULT HABITAT : « Route de Roujan Tranche 3 » à PEZENAS

55 logements locatifs dont 16 PLAI – 39 PLUS-CD

Le montant du financement :

. de l'Etat est de..... 178 568 €

. de la CAHM est de..... 252 000 €

Le coût total de l'opération est de 6 211 433 €

A terme, sur la globalité des 5 tranches, nous arriverons à 170 logements, contre 211 logements démolis.

La réalisation de ce programme a démarré en février 2011, la mise en location pourrait s'effectuer en juillet 2012.

La commune de FLORENSAC, impasse du Presbytère

1 logement locatif social pour lequel il a été octroyé 1 PLAI dans le cadre Acquisition-Amélioration :

Le montant du financement pour le locatif :

. de l'Etat est de 9 000 €

. de la CAHM est de .. 6 000 €

Le coût total de l'opération est de 72 033 € TTC

La fin des travaux est prévue pour le 1^{er} trimestre 2011.

Adresse projet	Commune	Opérateur	Nbre logts locatifs	CATEGORIES DE FINANCEMENTS			
				PLAI	PLUS	PLS	PLUS CD PALULOS
"rue de Badassac"	FLORENSAC	HERAULT HABITAT	43	14	29		
"Hostal Lou Gabel"	VIAS	SFHE Groupe ARCADE	37	7	26	4	
« Pléguebiaux »	PEZENAS	HERAULT HABITAT	25	8	17		
Route de Roujan Tranche 3	PEZENAS	HERAULT HABITAT	55	16			39

Impasse du Presbytère	FLORENSAC	Commune de FLORENSAC	1	1			
Total des logements familiaux			161	46	72	4	39
EHPAD	AGDE	HERAULT HABITAT	60 lits+5 places de jour			33	
Total hébergement spécifique			60 lits+5 places de jour				

Sur la catégorie cible PLAI/PLUS, 157 logements ont été notifiés, par rapport à un objectif de 256 logements, soit 61,32 % de réalisation.

Les montants des subventions sur ces opérations sont de : ETAT 530 974 €
CAHM 684 024 €

2. Concernant l'accession sociale à la propriété :

HERAULT HABITAT

- « rue de Badassac » à FLORENSAC sont prévus : 7 logements en PSLA (*prêt social location-accession*)
- « Pléguebiaux » à PEZENAS sont prévus : 5 logements en PSLA

Soit un total de 12 PSLA notifiés pour 2010

3. Concernant le Parc Spécifique :

EHPAD « ZAC du Capiscol » sur AGDE, opérateur HERAULT HABITAT.

Production de **65 lits** correspondant à **33 PLS**, ce qui représentera **11** logements au titre de la loi SRU.

Monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil communautaire à acter la production de logements sociaux 2010 et la notification des financements déléguée par l'Etat et ceux en propre de la CAHM tels que sus-exposés.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'ACTER** les opérations de logements sociaux 2010 et leurs financements ci-dessus énumérés.

PERSPECTIVE & PLANIFICATION

41.→ PAEHM DE « L'AEROPORT » A PORTIRAGNES : convention n°2 de mise à disposition de parcelle avec la SAFER

Monsieur Ansiou REVALOR, Conseiller délégué chargé des espaces naturels rappelle que dans le cadre de ses compétences obligatoires en matière de création d'aménagement, d'entretien et de gestion des Parc d'Activités Economiques d'Intérêt communautaire, le Conseil communautaire a reconnu d'Intérêt communautaire le PAEHM à proximité de l'Aéroport Béziers-Cap d'Agde en Languedoc, situé sur la commune de Portiragnes au Sud de l'aéroport, entre la voie ferrée et la RD 612 (ex. Route Nationale 112) et a défini un périmètre.

Certaines parcelles, situées dans ce périmètre sont en vignes ou en terres labourables et pourraient être exploitées par un agriculteur. Ainsi, considérant que le projet de PAEHM est peu avancé (*zone classée agricole au PLU, réflexion en cours au niveau du Syndicat mixte de l'Aéroport et du SCOT du Biterrois*), et que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée œuvre pour le maintien des paysages, le dynamisme de l'activité agricole et l'installation de jeunes agriculteurs, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de signer une deuxième convention de mise à disposition correspondant à de nouvelles parcelles louables avec la SAFER.

La SAFER s'engage à louer les parcelles AO 27 et AO 28 (59 851 m²) à un agriculteur pour une période de 6 ans dans le cadre des dispositions de l'article L142-6 du Code Rural et s'acquittera d'une redevance de 1 100 € par an à la CAHM dans le cadre de cette convention.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE PASSER** avec la SAFER une convention n°2 de mise à disposition des parcelles AO 27 et AO 28 situées sur le Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée de « l'Aéroport » à Portiragnes ;

- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

EMPLOI & FORMATION

➤ *Monsieur FAGES indique que la question sur l'élaboration d'une Charte de collaboration avec le Conseil Général de l'Hérault est une offre de service répondant aux besoins des entreprises qui va être l'initiative principale étant donné que le mode d'approche de l'insertion va un peu changer puisqu'au-delà il y aura un objectif majeur à atteindre c'est de remettre des gens à l'emploi en perceptive de leur occupation dans des entreprises.*

42.→ DEFINITION D'UNE APPROCHE TERRITORIALISEE EN MATIERE D'INSERTION ET D'EMPLOI : Charte de collaboration entre la CAHM et le Conseil Général de l'Hérault

Monsieur Roger FAGES, vice-président délégué à l'emploi et l'insertion rappelle que lors de sa création en 2003, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'est engagée dans la lutte contre le chômage et, à ce titre, s'est fixée plusieurs priorités, toutes liées aux nécessités suivantes :

- pérenniser les emplois sur le territoire
- offrir une réponse emploi aux personnes en difficulté d'insertion professionnelle
- faciliter l'implantation de nouvelles entreprises et élargir ainsi son potentiel « métiers »
- accueillir, accompagner et informer les employeurs du territoire dans leurs démarches de recrutement

Le PLIE Hérault Méditerranée -outil privilégié de la politique emploi-insertion de la Communauté d'agglomération- a de par sa composition et son positionnement vocation naturelle à jouer un rôle d'interface entre les acteurs du territoire, en lien avec l'Emploi-Formation et la Politique de la Ville.

Le Département de l'Hérault et la Communauté d'Agglomération au travers de son PLIE souhaitent s'engager dans le cadre du dispositif Revenu de Solidarité Active (RSA) dans la définition d'une nouvelle approche en matière d'insertion et d'emploi et spécifiquement adaptée aux besoins du territoire qui s'appuiera sur :

- *l'élaboration d'une analyse territoriale partagée afin de créer une nouvelle dynamique partenariale. Ce diagnostic devra proposer les orientations à donner au programme d'actions et constituera le socle d'une approche territorialisée sur le territoire de la CAHM. Il précisera pour chaque objectif, une synthèse de l'état de l'existant, des préconisations pour la mise en œuvre des actions, les conditions de mise en œuvre, les résultats attendus et le calendrier prévisionnel.*
- *le développement d'une offre de service répondant aux besoins des acteurs économiques du territoire afin de faciliter le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA et du PLIE. Cette offre de service s'appuiera sur une collaboration étroite nos services développement économique et le Département via la Plate-forme Emploi RSA portée par son Réseau Territorial Agir pour l'Insertion et l'Emploi du Piémont Biterrois du Conseil Général de l'Hérault.*

Il s'agira, notamment, de travailler sur les recrutements identifiés sur le territoire de la Communauté d'agglomération avec pour objectif de favoriser l'accès à l'emploi des participants du PLIE et bénéficiaires du RSA.

Ce projet est formalisé au travers d'une Charte de collaboration qui doit permettre à son échéance (décembre 2011) de définir précisément les modalités de partenariat entre le Conseil Général et la CAHM dans la mise en œuvre du RSA à partir de janvier 2012 et dont la mise en œuvre sera confiée au PLIE Hérault Méditerranée.

Monsieur le Rapporteur propose aux membres du Conseil communautaire d'approuver la Charte de collaboration telle que présentée et d'autoriser monsieur le Président à la signer.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE VALIDER** le principe de s'engager au travers de son PLIE Hérault Méditerranée dans la définition d'une nouvelle approche en matière d'insertion et d'emploi et spécifiquement adaptée aux besoins du territoire ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer la Charte de collaboration et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

ADMINISTRATION GENERALE

43.→ NOMINATION DE M. GOUD Daniel, DELEGUE SUPPLEANT DE PEZENAS AU SEIN DES COMMISSIONS DE LA CAHM :

Monsieur VOGEL-SINGER rappelle que suite à la démission de monsieur MAS Michel, l'Assemblée délibérante par délibération en date du 22 octobre 2010 a procédé à l'installation de monsieur GOUD Daniel en qualité de délégué suppléant au sein du Conseil communautaire. Monsieur GOUD a émis le souhait de participer aux commissions créées par délibération du 28 avril 2008 et modifiées par délibération du 31 mai 2010.

Les membres du Conseil communautaire sont donc invités à désigner M. GOUD au sein de la Commission « Aménagement du territoire-Maîtrise de l'Energie et énergies renouvelables » de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE DESIGNER** monsieur GOUD Daniel à la commission « Aménagement du territoire-Maîtrise de l'Energie et énergies renouvelables » au sein de la structure.

44. → OFFICE DU TOURISME VAL D'HERAULT : modification de la représentativité au sein du collège « délégués communautaires » et du collège « socio-professionnels »

Monsieur VOGEL-SINGER rappelle :

- que dans une optique de rééquilibrage entre les communes de l'arrière-pays et celles du littoral, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a inscrit, dans le cadre de la compétence développement économique, des actions liées à la politique touristique en programmant une série de missions conduisant à la réalisation effective d'actions d'accueil d'information des touristes et de promotion touristique sur les 16 communes de l'arrière-pays reconnues d'Intérêt communautaire ;
- que le Conseil communautaire en date du 11 mars 2003, a décidé de créer un Office de Tourisme communautaire sous forme de Régie dotée d'une personnalité morale et de l'autonomie financière dénommé Pézenas Val d'Hérault ;
- que par délibération en date du 28 avril 2008, la Communauté d'agglomération a désigné ses 23 représentants répartis au sein de trois collèges : 13 titulaires et suppléants issus des délégués communautaires - 5 titulaires et suppléants issus des conseillers municipaux et 5 représentants titulaires socio-professionnels ayant des qualifications en matière de tourisme.

Il convient d'élire un nouveau représentant du Collège "délégués communautaires" en qualité de membre titulaire afin de pourvoir au remplacement de madame ROULET Geneviève et un nouveau représentant du collège « socio-professionnels » afin de pourvoir au remplacement de monsieur Jean-Marie BEL, Directeur de camping.

De plus, n'ayant pas prévu de membre suppléant au sein du collège « socio-professionnels » il est, également, proposé de créer un poste de suppléant et de procéder à la désignation d'un représentant.

L'Assemblée délibérante est invitée à procéder à l'élection de ces nouveaux Représentants auprès de l'Office de Tourisme Pézenas Val d'Hérault.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE RECOURIR** au scrutin public pour procéder à l'élection des nouveaux représentants à l'Office du Tourisme Pézenas Val d'Hérault ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ELIRE** monsieur *CERVERA Jean-François*, représentant de la CAHM en qualité de membre titulaire au sein du Collège "délégués communautaires" de l'Office du tourisme Val d'Hérault ;
- **DE CREER** un poste de suppléant au sein du Collège « socio-professionnels » de la structure ;
- **D'ELIRE** madame *DE SEGUIN Marie-Sophie*, Hébergeur en qualité de membre titulaire et monsieur *VIVARES Robert*, Hébergeur en qualité de membre suppléant au sein du Collège « socio-professionnels » de la structure.

45. → CONSEIL DE DEVELOPPEMENT : désignation de nouveaux membres

Monsieur le Président expose que la mise en place d'un Conseil de Développement est une obligation prévue par l'article 26 de la Loi du 25 juin 1999. Un Conseil de développement est une Assemblée consultative placée auprès du Conseil communautaire composée de représentants de milieux économiques, sociaux, culturels et associatifs ayant pour objet d'être associée à l'élaboration du Projet d'agglomération et à toute question relative aux projets d'aménagement et de développement de la Collectivité et favorise la démocratie locale participative.

Monsieur le Président rappelle :

- que par Délibération du 27 janvier 2003, le Conseil communautaire a approuvé la création de l'assemblée du Conseil de développement,
- que conformément aux règles en vigueur et compte tenu du nouveau contrat de Projet d'agglomération 2007-2013, le Conseil communautaire par délibération du 18 décembre 2008 a renouvelé le Conseil de développement pour la durée du mandat.

Le Conseil de développement a un rôle à tenir dans l'accompagnement de l'agglomération sur ses projets (Projet d'agglomération, Agenda 21, Plan Climat-Energie territorial).

Il s'avère que sept communes de l'agglomération ne sont pas représentées. En conséquence, eu égard au principe d'équité entre les 19 communes et tout en gardant l'ossature originelle de la représentativité de la population du territoire de la Communauté d'agglomération, l'Assemblée délibérante est invitée à désigner de nouveaux membres qui siégeront à titre bénévole et seront titulaires pour la durée du mandat au sein de cette structure :

- M. MORLOT Yves (Pomérols)

- M. BARACHINA Jean-François (Saint-Pons-de-Mauchiens)
 - M. MONESTIER LUC (Aumes)
 - M. BALDY Bernard (Nézignan l'Evêque)
 - Mme MOULIERES Véronique (Adissan)
 - M. CROS Roland (Castelnau de Guers)
 - M. SEGUELA Jean-Claude (Cazouls d'Hérault)
- en remplacement de M. GALAND Jean-Charles :
 - Mme PERET Marie-Chantal (Agde)
 - viennent, également, se rajouter cinq membres en leur qualité de Président d'association en lien avec le Projet d'agglomération :
 - M. QUINONERO Pierre (Caux)
 - M. GOUROU André (Pézenas)
 - M. VIDAL Thierry (Agde)
 - M. BRISSON Hugues (Agde)
 - M. ROBERT Philippe (Vias)

L'Assemblée délibérante de dissoudre les 5 collèges créés par délibération du 18 décembre 2008 « personnes qualifiées et institutions » - organismes traitant des questions d'environnement, patrimoine et cadre de vie » - représentants des organismes à caractère économique et social » - « représentants des organismes à caractère familial, éducatif, culturel, sportif et social » - « représentants du monde associatif ».

Le Conseil de Développement se réunira trois à quatre fois dans l'année et sera donc amené à travailler sur des projets communautaires qui auront été soumis aux Commissions d'aménagement du territoire et développement économique qui établiront une synthèse qui sera présentée en Assemblée plénière.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE DISSOUDRE** les 5 collèges créés par délibération du 18 décembre 2008 ;
- **D'APPROUVER** la liste des nouveaux membres du Conseil de Développement tel que présentée ci-dessus.

46.→ DELEGATION ACCORDEE AU PRESIDENT PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE : adhésion de la CAHM à des organismes extérieurs

Monsieur Président rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée adhère à divers organismes extérieurs qui nécessitent parfois un renouvellement annuel. Afin de simplifier le fonctionnement courant de la Communauté d'agglomération, l'ensemble des adhésions pourraient être déléguées par le Conseil communautaire au Président, et ce conformément à l'article L 5 211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE DELEGUER**, conformément à l'article L 5 211-10 du CGCT l'ensemble des adhésions de la Communauté d'agglomération à des organismes extérieurs ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DIT** que ces délégations feront l'objet de comptes rendus réguliers auprès des membres du Conseil communautaire.

ADMINISTRATION GENERALE

47.→ DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT SUR DELEGATION : compte rendu au Conseil communautaire

- *Vu la délibération prise en séance du 28 avril 2008 ;*
- *Vu la délibération prise en séance du 13 mai 2009 ;*
- *Vu l'article L 5 211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Conformément à la réglementation en vigueur, Le président présente les décisions qu'il a pris dans le cadre de sa délégation du 10 novembre 2010 au 11 février 2011

- n° 000152 : Marché 2010-34 : formations à la sécurité sur les risques et les mesures de prévention : attribution du marché à bons de commande à l'organisme **PICA CONSULTANT**
- n° 000153 : Annule et remplace la décision n°2010 000145 relative à la convention de formation avec la **CCI de Béziers Saint Pons** pour un montant de 300 € TTC

- n° 000154 : Marché 2010-28 : établissement d'une étude d'avant-projet et d'un projet d'exécution de restauration et d'entretien de cours d'eau basse Vallée de l'Hérault : attribution du marché à la société **GREN** pour un montant de 24 325 € HT + option de 1 000 € HT
- n°000155 : Contrat de prêt avec la société **DEXIA LOCAL** : exercice 2010
- n°000156 : Marché de travaux n°2010-11 : aménagement d'un local métier d'art à Pézenas : avenant n°1 au Lot 1 «gros œuvre- faux plafonds-revêtements de sols » avec la SARL **2 R PROCESS** pour un montant de 8 346.25 € HT
- n°000157 : Marché 2010-14 : assistance à la prospection des partenaires économiques à l'implantation d'un hôtel d'entreprises sur le PAE le Puech : avenant n°1 avec la société **DIVAVEO** : modifications des délais d'exécution
- n°000158 : *décision annulée*
- n°000159 : Atelier technique des métiers d'art sur paris du 24 au 26 novembre 2010 : attribution d'un mandat spécial à Monsieur HUPPE, vice-président délégué au tourisme, aux métiers d'art et à la mise en valeur des coeurs de ville historiques
- n°000160 : Etude d'assistance géotechnique de la maîtrise d'œuvre sur les opérations de terrassement du giratoire des dunes à Agde avec le cabinet **FUGRO GEOTECHNIQUE** pour un montant de 1 300 € HT
- n°000161 : Convention de formation professionnelle avec **l'institut consulaire de formation** : formation en contrat d'apprentissage de deux ans (CAP maintenance véhicules) pour Melle Loryane BROUILLET d'un montant de 4 244.30 €
- n°000162 : Convention de formation professionnelle avec **l'institut consulaire de formation** : formation en contrat d'apprentissage de deux ans (CAP maintenance véhicules) pour M. Jason PATRAC d'un montant de 4 244.30 €
- n°000163 : Convention de formation professionnelle avec le **groupe moniteur** : acquisition foncière de vente de terrains bâtis pour un montant de 1 506.96 € TTC
- n°000164 : Formation journalière aux technologies Microsoft : travaux dirigés avec la société **ACTIVANOS** pour un montant de 3 960.00 € HT
- n°000165 : Maintenance : offre de support complémentaire pour le logiciel Business Object avec la société **DECIVISION** pour un montant de 3 080 € HT
- n°000166 : Financement de l'aménagement du Parc d'activités « Le Puech » à Portiragnes : contrat de prêt avec la Caisse régionale de crédit Agricole Mutuel du Languedoc
- n°000167 : Financement de l'aménagement du Parc d'activités « La Méditerranéenne » à Agde : contrat de prêt avec la Caisse régionale de crédit Agricole Mutuel du Languedoc
- n°000168 : Financement des investissements 2010 du budget principal : contrat de prêt avec la caisse d'Epargne
- n°000169 : Enquête sur la jeunesse dans le cadre du CISPD avec **l'Asso Conseil 34** pour un montant de 3 800 € TTC
- n°000170 : Contrat de cession avec la Cie du petit théâtre de la grande poche avec **l'Association Café ou T** pour le spectacle « 20 000 lieues sous les mers » pour un montant de 400 charges comprises
- n°000171 : Contrat de vente pour l'acquisition de deux copieurs avec la société **FAC SIMILE GRAND SUD/CANON**
- n°000172 : Attribution du marché configuration, ingénierie et sécurisation de l'infrastructure informatique de la CAHM à la société **SAS SHB INVEST** pour un montant de 29 700 € HT
- n°000173 : Remboursement de l'œuvre endommagée de M. Garcia Gérard lors de l'exposition VINOCAPI –JUN 2010 d'une valeur 800 euros
- n°000174 : Mission d'assistance juridique des digues sous la compétence CAHM avec le **cabinet FIDAL** pour un montant de 3 600 € HT
- n°000175 : Marché n°2009-34 : étude de plan de référence sur le site du port et hôtel Riquet à Agde : avenant n°1 : modification de la répartition des honoraires avec le cabinet G2C Environnement
- n°000176 : Annulation de la décision n°000158 relative au bail précaire de l'atelier relais situé au 22 rue Honoré Muratet à Agde pour Mme FIOL
- n°000177 : Contrat de licence du service OKITOO (logiciel de traitement de données économique pour le service économique) avec la société **IDEOSERVE** pour un montant de 3 960 € HT
- n°000178 : Affaire Roméro : règlement honoraires au cabinet **CGCB** pour un montant de 358.80 € TTC
- n°000179 : Affaire Estelrich : règlement honoraires au cabinet **CGCB** pour un montant de 726.44 € TTC
- n°000180 : Prise en charge d'un appareillage auditif pour un montant de 717.50 € TTC
- n°000181 : Piscine communautaire de Pézenas : convention d'utilisation de l'espace aquatique avec **la ligue de Bourgogne de Triathlon Paul LALIRE**
- n°000182 : Piscine communautaire de Pézenas : convention pour la pratique de la natation avec **le collège Sainte Marthe de Pézenas**
- n°000183 : Convention tripartite entre **l'Association le Son, le Conseil Général de l'Hérault et la CAHM** pour l'animation « Cristal Marin » à la médiathèque de Caux pour un montant de 150 €

- n°000184 : *décision annulée*
- n°000185 : Piscine communautaire de Pézenas : convention pour la pratique de la natation **avec le collègue Max Rouquette**
- n°000186 : Marché 2009-24 : assurance de la CAHM : Lot 1 Dommages aux biens immobiliers et mobiliers : avenant n°1 avec la **SMACL** : régularisation de la prime pour un montant de 14 516.40 € HT
- n°000187 : *décision annulée*
- n°000188 : renouvellement de contrat d'assistance de maintenance et d'exploitation des progiciels fiscales avec la société GFI pour un montant de 3 408 € HT
- n°000189 : contrat de maintenance de la piscine de Pézenas : avenant n°3 : prolongation du contrat avec la société **IDEX**
- n°000190 : Théâtre de Pézenas : convention de raccordement alimentation électrique avec **ERDF URE Languedoc Roussillon** pour un montant 8 549.19 € HT
- n°000191 : Futur PAE La carrière à Lézignan la Cèbe : convention d'honoraire avec **Maître GUENET**
- n°000192 : *décision annulée*
- n°000193 : Affaire Romero : règlement honoraires avec le **cabinet CGC** pour un montant 1435.20 € TTC
- n°000194 : Aménagement de hangars au centre technique d'Agde : mission de contrôle technique avec le **cabinet SOCOTEC**
- n°000195 : Travaux de réparation interne avec mise sous protection cathodique des filtres à sable de la piscine de Pézenas avec la société **IDEX** pour un montant de 29 138 € HT
- n°000196 : Etude paysagère de la planèze : aménagement paysager et études VRD des rochers zone des champs blancs à Agde : avenant n°2 : modifications des prestations avec le cabinet **PMC Création** pour un montant de 3 550 € HT
- n°000197 : Bail précaire : atelier relais métiers d'art situés au 3 rue Louis Bages à Agde avec **Enrique Gabriel MOLINA**
- n°000198 : Bail commercial pour un local situé au 3 rue Louis Bages avec **Mademoiselle ARNAL Madeleine** pour un loyer mensuel de 500 €
- n°000199 : Fourniture de produits de traitements agricoles et horticoles : avenant n°1 aux lots 1 « désherbants » et 2 « Fongicides insecticides » : modification du bordereau de prix avec la société **TOUCHAT**
- n°000200 : Retrait de l'actif de plusieurs véhicules et encaissement des recettes de la **SMACL**

⇒ **Le Conseil communautaire**

- **PREND ACTE** des Décisions prises par monsieur le Président en application de l'article L 5 211-10 et dont il doit rendre compte à l'Assemblée en vertu de l'article L. 2122-23 3^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

48.→ DETERMINATION DU LIEU DE LA PROCHAINE SEANCE :

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), l'organe délibérant d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal se réunit au siège dudit établissement ou dans un lieu choisi par celui-ci.

Par conséquent, il expose que si les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaitent se réunir en dehors de la commune de Saint-Thibéry, siège social de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, ils doivent déterminer le lieu où se tiendra la *troisième séance* du Conseil communautaire de l'exercice 2011.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE FIXER** sur la commune d'AGDE le lieu de la *troisième séance* du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée de l'exercice 2011.

* * *

*

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 00.